Statistique comparée de la criminalité en France, en Belgique, en Angleterre et en Allemagne : (Résumé des documens officiels) / par Ed. Ducpetiaux.

Contributors

Ducpétiaux, Edouard, 1804-1868. Royal College of Physicians of London

Publication/Creation

Brussels: L. Hauman et comp., 1835.

Persistent URL

https://wellcomecollection.org/works/b88kxtrv

Provider

Royal College of Physicians

License and attribution

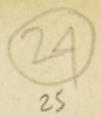
This material has been provided by This material has been provided by Royal College of Physicians, London. The original may be consulted at Royal College of Physicians, London. where the originals may be consulted. This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
https://wellcomecollection.org

STATISTIQUE



COMPARÉE DE LA

CRIMINALITÉ EN FRANCE,

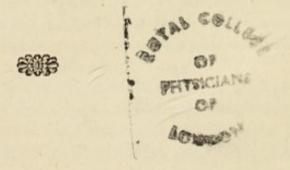
EN BELGIQUE,

EN ANGLETERRE ET EN ALLEMAGNE.

(RÉSUMÉ DES DOCUMENS OFFICIELS.)

PAR ED. DUCPETIAUX,

INSPECTEUR - GÉNÉRAL DES PRISONS ET DES ÉTABLISSEMENS DE BIENFAISANCE.



Bruxelles

L. HAUMAN ET COMPe, LIBRAIRES-ÉDITEURS.

ES PRINTER BELLEVISION NAMED OF STREET ", запатий, запалать . Тиког та вамила IMPRIMERIE DE M. HAYEZ

SCIENCES. DOCTRINES.

STATISTIQUE COMPARÉE

DE LA CRIMINALITÉ EN FRANCE, PENDANT LES ANNÉES 1825 A 1832 INCLUSIVEMENT.

Chaque année, depuis 1825, le Ministre de la Justice en France fait imprimer Compte général de l'administration de la justice criminelle. Le Compte général 1832 vient de paraître. (Juillet 1834.)

La collection de ces comptes rendus forme 8 volumes in-4°. Le dernier contient 0 pages et 151 tableaux. C'est le travail le plus complet sur la statistique crimille que l'on ait jamais publié dans aucun pays. Son organisation première est e à M. Guezzy de Champneuf, alors directeur des affaires criminelles et des aces, au ministère de la justice.

Cette collection, qu'il est d'ailleurs très-difficile de se procurer complète, n'est ère connue de la grande majorité des personnes qu'elle peut intéresser que par extraits qu'en ont donnés les journaux et par l'essai qu'a publié, en 1833, M. l'aeat Guezzy, sur la statistique morale de la France.

Pour suppléer à l'insuffisance de ces renseignemens, j'ai cru qu'il pourrait être de de résumer celles des données des comptes français de 1825 à 1832, susceptes d'être comparées avec les relevés de la statistique criminelle en Belgique et d'autres pays. Cette comparaison sera l'objet d'un nouveau travail, qui fera e à celui-ci.

'ai adopté pour le résumé dont il s'agit la forme de tableaux, à la fois la plus re et la plus concise. Sans m'astreindre à faire remarquer toutes les consénces qu'on en peut tirer, conséquences qui d'ailleurs ressortent naturellement 'examen attentif et de la comparaison des tableaux, je me suis borné à ajouter eux-ci quelques courtes observations lorsque je les ai cru nécessaires à leur lligence.

I. — COURS D'ASSISES.

1. Nombre des accusations, des accusés, des acquittés et des condamnés en distinguant les crimes contre les personnes et contre les propriétés.

ANNÉES.	CONTR	CRIM		ies.	CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.				CRIMES EN GÉNÉRAL.			
-	Accu-	Accu- sés.	Ac- quitt.	Con- damnés.	Accu-	Accu- sés.	Ac- quitt.	Con- damnés.	38000	Accu- sés.	Ac- quitt.	Consideration
1825	1547	2069	1023	1046	4106	5165	1617	3548	5653	7234	2640	459
1826	1432	1907	940	967	3869	5081	1700	3381	5301	6988	2640	434
1827	1417	1911	963	948	3870	5018	1730	3288	5287	6929	2693	423
1828	1399	1844	973	871	4322	5552	1872	3680	5721	7396	2845	456
1829	1365	1791	957	834	4141	5582	1941	3641	5506	7373	2898	444
1830	1158	1666	909	766	3910	5296	1933	3364	5068(2)	6962	2832	410
1831	1321	2048	1303	743	40:9	5560	220	3355	5340	7606	3508	40
1832	1331	1972	104	931	3965	559	3 207	6 3517	5296	7565	3117	44
Cr. polit.(3) 230	672	463	3 201	Y	comp.	les cri	m. polit	. 5526	8237	3580	46
	1	1	1	1	A	VI. 1	. Lumar	ani sa	nt comp	ris dan	s les r	elevé

(1) Le compte de 1825 ne distingue pas les contumax qui sont compris dans les relevé nombre des accusations, des accusés, des acquittés et des condamnés. Il indique néanmoit nombre des condamnés contradictoirement pour crimes en général, qui est de 4037. Les tumax ne sont pas compris, par contre, dans les relevés de 1826 à 1832.

(2) L'augmentation du chiffre de 1831 comparé à celui de 1830, peut être principaler attribuée à ce que, par suite du renouvellement de presque tous les parquets, l'action de la pe judiciaire se trouva nécessairement ralentie dans les derniers mois de 1830; en sorte que b coup d'affaires appartenant à cette période n'ont pu être mises en état de recevoir jugement q

1831, et ont grossi le chiffre de cette année.

(3) J'ai distingué des autres crimes contre les personnes les crimes politiques qui en effe pendent de causes accidentelles et locales qui ne sont pas de nature à exercer une action pe nente sur l'état de la criminalité en France. Ces crimes politiques sont dus aux troubles grave ont éclaté cette année, à Paris et dans quelques départemens de l'ouest et du midi. En les rang à part, on rend les chiffres pour 1832 plus rigoureusement comparables avec ceux des ar précédentes.

2. Nature et nombre des crimes classés par ordre de fréquence.

A. CRIMES CONTRE LES PERSONNES.

	-	-	-	may i domina	Name and Address of the Owner, where	-
		NE ANN 825 à 1			1832.	
	Accu- sés.	Ac- quitt.	Con- damn.	Accu- sés.	Ac- quitt.	Con- damn.
Coups et blessures	353	196	157	272	161	111
Meurtre	307	159	148	320	156	164
Assassinat	253	104	149	321	121	200
Kébellion	234	175	59	332	238	94
l'iol et attentat à la pudeur sur des adultes	165	86	79	131	69	62
- sur des enfans au-dessous de 15 ans.	129	48	81	111	42	69
nfanticide	113	54	59	88	45	43
Laux témoignage et subornation	85	55	30	103	50	53
houps et blessures envers ascendans	84	42	42	69	30	39
it mpoisonnement	39	24	15	27	13	14
li iolences exercées envers des magistrats ou des						
fonctionnaires publics	20	10	10	78	40	38
ssociation de malfaiteurs	19	7	12	D	23	39
d'alèvement et détournement de mineurs, exposi- tion d'enfans.	19	12	7	15	9	6
Marricide	13	6	7	23	14	9
Wrimes et délits politiques	13	9	4	672	463	209
16 vortement	11	6	5	19	15	4
Tendicité avec violence	9	2	7	23	15	8
18 gamie	9	1	8	6	1	5
19 enaces sous condition	7	4	3	16	9	7
tentat à la liberté individuelle	2	1	1	10	8	2
asion de détenus	2	1	1))	n	,,
32 stration	1	1	n	1	n	1
ux témoignage en matière civile Contrav. aux lois						
anitaires. Port d'armes contre la France. Forfaiture. D'raite des noirs. Outrage à la morale publ., etc.	2	2	33	7	5	2
TOTAL	1889	1005	884	2644	1504	1140
	1	1			3000	

B. Crimes contre les propriétés.

				-		
The state of the s		NNE ANN 875 à 1			1832.	THE REAL PROPERTY.
	Accu- sés.	Ac- quitt,	Con- damn.	Accu- sés.	Ac- quitt.	C(dala
1. Vol (autre que les suivans)	3257	972	2285	3352	1005	231
2. Vol domestique	1029	325	704	958	333	61
3. Faux (autres que les suivans)	252	118	134	234	107	1
4. Vol sur un chemin public	154	59	95	168	59	1
5. Faux en écriture de commerce	101	35	66	86	34	
6. Banqueroute frauduleuse	99	55	44	70	52	
7. Incendie d'édifices	88	65	23	155	101	
S. Fausse monnaie	54	34	20	81	33	1
9. Vol dans les églises	51	12	39	38	11	
10. Faux par supposition de personnes	50	32	18	87	53	
11. Destruction de propriétés mobil. et immobil	49	42	7	132	106	
12. Concussion et corruption	36	28	- 8.	11	9	
13. Extorsion de titres ou signatures	27	16	11	34	19	No.
14. Pillage et dégât de grains	25	18	7	108	86	
15. Incendie de divers objets	19	15	4	14	12	
16. Destruction de registres publics	9	9))	35	33	
17. Contrefaçon de sceaux, marteaux et poinçons	8	6	2	6	5	
18. Destruction ou soustraction de titres ou actes	4	3	1	6	5	
19. Détournement et soustraction de deniers publics	3	3	>>	7	4	
20. Bris de scellés. Baraterie. Contrebande. Perte d'un navire par négligence du pilote. Contrefaçon de billets de banque. Abus d'un blanc-seing, etc.	6	5	1	11	9	
Total	5321	1852	3469	5593	2076	0
		1	1	•		100

3. Rapport du nombre des crimes contre les personnes et contre les propriétés.

	SUR 100 ACCUSÉS DE CRIMES EN GÉNÉRAL,				
	Contre les personnes.	Contre les propriétés.			
1825	29	71			
1826 et 1827	28	72			
1828	25	75			
1829	24	76			
1830	23	77			
1831	27	73			
1832	25	75			

4. Rapport du nombre des accusés à la population.

		UN ACCUSÉ SUR		
	Moyenne.	Maximum.	Minimum.	
Mary 1	- 4	0-10	- 10	
1825	4211 habitans.	Corse 1001	Corrèze 27342	
		Seine 1022	Charente 9929	
1826	4557 id. {	Seine 1230	Creuse 15808	
	The state of the s	Corse 1380	Greuse 15808	
1827	4593 id. {	Corse 1457	Creuse 28104	
		Seine 1501	Loire 11741	
1828	4307 id. {	Seine 1167	Creuse 11497	
	(Corse 2127	Charente 8841	
1829	4321 id. {	Seine 1116	Ain 15529	
		Corse 1402	Creuse 14052	
1830	4576 id. {	Seine 1260	Ain 17081	
	1	Corse 2152	Creuse 12647	
1831	4281 id. {	Seine 1040	Loire infér. 12371	
		Corse 1376	Vosges 11371	
1832	4304 id. (1). {	Seine 1138	Creuse 15610	
	(Corse 1714	Landes 10827	

⁽¹⁾ on compris les accusés de crimes politiques.

5. Rapport du nombre des condamnés à des peines infamantes correctionnelles et des acquittés, en distinguant les crimes contiles personnes et contre les propriétés.

1									
		SUR 100 ACCUSÉS DE CRIMES							
	CONTR	E LES PERSO	NNES.	CONTRE LES PROPRIÉTÉS.					
	GONDAMN. A	DES PEINES		CONDAMN. A	DES PEINES				
	Infamantes.	Correctionn.	acquittés.	Infamantes.	Correctionn.	ACQUITTÉS.			
	-	-	-	-	-	-			
1825	9	6	14	35	14	22			
1826	8	6	14	32	16	24			
1827	8	6	14	31	16	25			
1828	7	5	13	31	19	25			
1829	6	5	13	30	20	26			
1830	6	5	13	28	20	28			
1831	5	5	17	24	20	29			
1832	6	6	14	21	26	27			
	1	1 1 10	1	1	7021	18831			

6. Distinction des accusés d'après leur sexe.

14	CRIMES CO	ONTRE LES P	ERSONNES.	CRIMES CO	NTRE LES PR	opriétés.	CRIMES EN GÉNÉRAL.		
18.1	Accusés.	Hommes.	Femmes.	Accusés.	Accusés. Hommes. Femmes.			Hommes.	Femmes.
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
826	1907	1639	268	5081	4073	1008	6988	5712	1276
8827	1911	1637	274	5018	4020	998	6929	5657	1272
828	1844	1574	270	5552	4396	1156	7396	5970	1426
829	1791	1552	239	5582	4379	1203	7373	5931	1442
330	1666	1412	254	5298	4196	1100	6962	5608	1354
331	2046	1813	233	5580	4567	993	7606	6380	1228
332	1972	1724	248	5393	4512	1081	7565	6236	1329

On remarque à l'égard des femmes que beaucoup d'entr'elles paraissent avoir été straînées au crime par la débauche. Ainsi, il a été constaté que sur les 1329 cusées en 1832, 294, c'est-à-dire près du quart, avaient eu des enfans naturels avaient vécu en concubinage avant d'être livrées à la justice.

7. Rapport du nombre des hommes et des femmes accusés.

	SUR 100 ACCUSÉS DE CRIMES									
	CONTRE LES	PERSONNES.	CONTRE LES	PROPRIÉTÉS.	EN GÉNÉRAL.					
	Hommes.	Femmes,	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.				
	-			-	-	-				
1826	86	14	80	20	82	18				
1827	86	14	81	19	82	18				
1828	85	15	79	21	81	20				
1829	86	14	79	21	80	20				
1830	85	15	79	21	81	19				
1831	89	11	82	18	84	16				
1832	87	13	81	19	82	18				
	1									

8. Rapport du sexe des accusés pour chaque crime (1).

A. CRIMES CONTRE LES PERSONNES.

	-	-
	sur 100 cm	IMES ON EN
	par des hommes.	par des femmes.
	-	-
1. Traite des noirs. Forfaiture. Outrage à la morale publique. Contra- vention aux lois de police sanitaires. Faux témoig. en mat. civ	100	0
2. Viol sur des adultes	99	1
3. — sur des enfans	99.	1
4. Bigamie	98	2
5. Voies de fait envers un magistrat	98	2
6. Menaces sous condition	97	3
7. Crimes et délits politiques	97	3
8. Meurtre	96	4
9. Coups et blessures	95	5
10. Rébellion	91	9
11. Assassinat	89	11
12. Faux témoignage et subornation	85	15
13. Évasion de détenus	83	17
14. Coups et blessures envers ascendans	80	50
15. Association de malfaiteurs	80	20
16. Mendicité avec violence	79	21
17. Parricide	64	36
18. Empoisonnement	55	45
19. Crimes envers les enfans	50	50
20. Avortement	28	72
21. Castration	25	75
22. Infanticide	6	94
() C. (1) sinci and les tableaux no 11 16 17 cont autority le	100 . 1 30	Cuarry Sl

⁽¹⁾ Ce tableau, ainsi que les tableaux nº 11, 16, 17, sont extraits de l'Essai de M. Guerry, 81 la statistique morale de la France.

B. CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.

	-	
	SUR 100 CR	IMES ON EN
	par des hommes.	des femmes.
Contrebande. Bris de scellés. Perte de navire par négligence.	-	7
Baraterie. Abus d'un blanc-seing.	100	0
Concussion et corruption	99	1
Contrefaçon de sceaux	98	2
Destruction de propriétés mobiliaires et immobiliaires	98	2
Contrefaçon de billets de banque	95	5
Faux en écriture de commerce	93	7
Vol sur un chemin public	92	8
Soustraction et suppression de titres. :	90	10
Pillage et dégât d'objets mobiliers	89	11
Maux	89	11
Manqueroute frauduleuse	86	14
12 aux par supposition de personnes	86	14
13 ausse monnaie	86	14
14 acendie de divers objets	84	16
15 ol	83	17
16. ol dans les églises	78	22
17. ttorsion de signatures.	71	29
18. cendie d'édifices	70	30
10. lage et dégât de grains	69	31
del domestique	60	40

				(12	1			
1832	1831	1830	1829	1828	1827	1826		
7565	7606	0962	7373	7396	6929	-6983	1	Accu- sis.
113	127	111	117	143	136	124	1	moins de de 16 ans
1155	1121	1161	1226	1278	1022	1101	1	16 à 21.
ш	1230	1121	1183	1168	1093	1163	1	21 à 25.
1346	1406	1224	1277	1405	1 95	1300	1	25 à 30.
1226	1279	1124	1140	1002	967	927	-1-	30 - 35.
863	781	683	731	685	664	643	1	35 à 40.
569	541	463	587	556	555	601	1	40 4 45.
421	427	416	437	434	451	398	1	45 à 50.
827	287	300	277	283	279	261	1	50 à 55.
176	181	155	158	167	175	108	-1 -	55 à 60.
136	112	90	120	135	152	135	1	60 à 65.
74	71	57	53	75	65	777	1	65 à 70.
45	38	49	52	59	49	41	1.	70 à 80.
os	80	Ot .	7	7	(0	Co	I	80 et au-
=	8	¥	3	¥	24	46	1.	áge in-

9. Distinction des accusés d'après leur âge.

10. Proportion du nombre des accusés âgés de moins de 25, de 25 à 35 et de 35 à 80 ans.

	su	R 100 ACCUS	ÉS.
	Agés de moins de 25 ans.	De 25 à 35.	De 35 à 80.
	-	100	-
1826	34	34	32
1827	32	33	35
100,			The state of the s
1828	35	33	32
1829	34	33	33
1830	34	34	32
1831	33	35	32
1832	31	34	35
	1	1	

maximum des crimes tombe, séparément pour les deux sexes, entre 25 et 30 ans. que le 5° de leur nombre total est commis dans cette courte période de 5 années. s penchans criminels sont plus tôt développés chez l'homme que chez la femme. parativement, ils acquièrent chez celui-ci une plus grande énergie entre 21 ans. D'un autre côté, ils s'affaiblissent aussi plus rapidement que chez la ie, particulièrement après 35 ans. Sur 1000 crimes commis par l'homme, on mpte, au-dessous de 16 ans, 19; de 16 à 21 ans, 169; de 21 ans à 25, 162; n pareil nombre de crimes, commis par les femmes, il ne s'en trouve, pour emes âges, que 14, 135 et 158. — Mais depuis 25 ans, et surtout depuis s jusqu'à 50, l'excédant devient plus élevé pour la femme. Sur 1000 crimes, on mpte alors successivement pour elle, 185, 148, 117, 84, 66; tandis que pour me, il ne s'en trouve plus que 182, 144, 91, 76 et 59. Après 50 ans, les rapne différent presque plus chez les 2 sexes jusqu'à la fin de la vie; c'est-à-dire dans un même nombre d'années, les hommes et les femmes commettent une on pareille du nombre total des crimes dont ils se rendent coupables pendant la entière de leur existence. (Guerry, Essai sur la statistique morale de la France.)

11. Rapport du nombre des crimes commis avant et après 25 ans, en distinguant feur nature.

A. CRIMES CONTRE LES PERSONNES.

	SUR 100 CRIME NATURE IL EN	
	avant 25 ans.	après 25 à
	-	33
1. Viol sur des adultes	48	52
2. Association de malfaiteurs	41	59
3. Voies de fait envers un magistrat	36	64 1
4. Viol sur des enfans	33	67 7
5. Infanticide	33	67 7
6. Coups et blessures	32	688
	31	69.9
7. — envers ascendans	29	711
	29	71
9. Meurtre	27	733
10. Crimes envers des enfans	The state of	1 30
11. Parricide	27	73
12. Assassinat	24	76
13. Faux témoignage et subornation	- 21	79
14. Empoisonnement	18	82
15. Avortement	17	828
16. Mendicité avec violence	14	86
17. Bigamic	4	91
	1	

B. CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTES.

	*****		-
			IES DE CHAQUE N EST COMMIS:
		avant 25 ans.	après 25 ans.
ol dans les églises		44	56
ol domestique		44	56
5 ol		38	62
destruction de propriétés mobil. ou immobil		34	66
ol sur un chemin public		31	69
a cendie de divers objets		29	71
a llage et dégât de grains		26	74
accendie d'édifices		20	80
par supposition de personnes		20	80
Lasse monnaie		17	83
Lax		15	85
ax en écriture de commerce		14	86
in corsion de signatures		11	89
squeroute frauduleuse		7	93
eccussion et corruption		1	99
		Shake and the	
The state of the s		and the same	

Lerimes propres à chaque âge, dans le tableau qui précède, ne sont pas nécescent ceux qui se trouvent les plus fréquens à cet âge, mais bien ceux qui sont le alors dans une plus forte proportion que dans le reste de la vie, quel que illeurs leur rapport avec le nombre absolu des autres crimes. C'est une disanalogue à celle qui a dû être faite à propos du tableau (N° 8) relatif à nec du sexe, et d'où il résulte que certains attentats propres aux femmes, mple, peuvent être fort rares, tandis que d'autres qui, numériquement, ret pour elles aux premiers rangs, peuvent cependant être commis plus soules hommes.

12.	État	civil,	origine	et	domicile	des	accusés.
-----	------	--------	---------	----	----------	-----	----------

proper matter to	Acqu-	CÉLIBA-	0	Ayant des enfans.	Sans enfans.	d'état inconnu	domiciliés dans le départem ^t	Etrangers au departemt ou sans domicile fixe.	Étrangers au Pays	Rurales.	
1828	- 7396	4068	2847	2364	483	481	5345	1821	230))	
1829	7373	4171	3196	2625	571	6	5210	1912	251	33	
1830	6962	3908	3051	2472	579	18	4932 5459	1814	239	4486	20
1831	7606 7565	42S0 4126	3318	2717	591 629	12	5590	1714	261	4729(1)	3

Il a été constaté, 1° que 170 accusés en 1830, 143 en 1831 et 163 en 1832 an tenaient à des familles dont quelques membres avaient été précédemment pou vis pour crimes ou délits;

2º Que 402 accusés en 1830, 400 en 1831 et 428 en 1832, vivaient en com

nage avant de commettre les crimes qui les ont fait traduire aux assises.

3º Que 178 accusés en 1830, 173 en 1831 et 160 en 1832 étaient enfans nati Les départemens qui renferment les plus grandes villes sont généralement aussi où se trouve le plus grand nombre d'accusés célibataires. En 1831, leun portion a été de 79 sur 100 dans le département de la Seine, de 70 dans le di des Bouches du Rhône, de 61 dans le départ. de la Loire inférieure. - En 18 proportion des célibataires a été de 55 sur 100 accusés pour tout le royaume. été plus forte, comme à l'ordinaire, dans les départ, qui renferment Paris, N

Marseille et Lyon. Sur 100 accusés on trouve 80 célibataires dans le 1er départ., 67 dans le 2°, 65 dans le 3° et 60 dans le 4°. Mais par une exception avait déjà été remarquée dans le compte de 1831, les départemens qui ont Bon et Rouen pour chefs-lieux, présentent au contraire un nombre relatif de taires inférienr au terme moyen établi sur la totalité des accusés. Le 1er

que 48, et le second que 49 sur 100.

Le rapport du nombre des acousés ayant une demeure fixe et certaine, qu taient des communes rurales est de 60 sur 100 pour 1831 et de 59 sur 100 pour tandis que, d'après le dernier recensement, la population des communes est à celle de tout le royaume dans le rapport de 79 à 100. On pourrait conc la différence qui existe entre ces deux chiffres, qu'il y a généralement plus pension au crime dans les villes que dans les campagnes, si l'on ne savait qu suite de l'éloignement ou de l'inaction des autorités, beaucoup de faits repr bles ne sont pas constatés dans les communes rurales, et qu'il en est peu, i traire, qui échappent à la vigilance et à l'activité de la police judiciaire (villes.

⁽¹⁾ Y compris les accusés de crimes politiques.

13. État intellectuel des accusés.

	Accusés dont l'état intellectuel a pu être constaté.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Sachant lire ou écrire imparfaitement.	Sachant bien lire et écrire.	Ayant reçu une instruction supérieure à ce 1er degré.	
1828	6922	4166	1858	780	118	
1829	7369	4523	1947	729	170	
1830	6962	4319	1826	688	129	
1831	7604	4600	2047	767	190	
1832	7565	4540	2192	682	151	

14. Rapport du nombre des accusés ne sachant ni lire ni écrire eu égard à la nature des crimes, au sexe, à l'âge, etc.

		NOMBR	e d'accusés	NE SACHAI	NT NI LIRE	NI ÉCRIRE	sur 100 A	ccusés.	
	De crimes en général.	les personnes.	les propriétés.	Hommes.	Femmes.	De moins de 21 ans.	Agés de 21 à 40.	De 40 ans et au-dessus.	De récidive.
	-	-	-	-	- 4	-	-	-	-
1828	60	57	61	53	77	68	59	57	03
1829	61	59	62	57	79	65	60	61	60
1830	62	59	63	58	78	66	62	60	64
1831	60	56	62	57	80	65	60	58	63
1832	60	57	61	57	76	66	60	57	60

On voit que les 3/5 des accusés ne savent pas même lire. Il résulte des comptes officiels publiés annuellement par le ministre de la guerre, que le nombre des jeunes gens, appelés pour le recrutement de l'armée, qui ne savaient ni lire ni écrire, ne s'élevait qu'à 53 sur 100 en 1823, et à 52 en 1829. La différence de ces rapports avec ceux que présentent les accusés, peut être attribuée en partie à ce que parmi ces derniers, figurent des femmes, qui généralement reçoivent encore moins d'instruction que les hommes.

		183	29.	1
		sur 100	ACCUSÉS DE	CRIT
The state of the s	Accusés.	en	contre les personn.	contin
to the signer des for	_	général.	personn.	Prof
1º Individus attachés à l'exploitation des terres, des vignes, des fo- rêts, des mines, etc.	2453	33	32	6:0
2º Ouvriers qui travaillent le bois, le cuir, le fer, le coton, etc	1932	26	21	77
3º Boulangers, bouchers, brasseurs, meuniers, etc	253	4	22	77
4º Ouvriers qui font les vêtemens, les ameublemens, chapeliers, per- ruquiers, tailleurs, tapissiers, etc	327	5	15	88
5º Banquiers, agens de change, commerçans en gros et en détail, commis, colporteurs, etc	467	6	15	8
6º Entrepreneurs de travaux, portefaix, mariniers, rouliers, etc	289	4	26	1
7º Aubergistes, limonadiers, domestiques, etc	830	11	16	1
80 Artistes, étudians, employés, huissiers, notaires, avocats, prêtres, médecins, militaires, rentiers, etc.	449	6	37	
90 Mendians, contrebandiers, filles publiques, etc	373	5	13	

110

	183	30.	101 100	1 11	18	31.	formula)		1832.			-
	sur 100	accusés de	CRIMES	H	sur 100	AGGUSÉS D	E GRIMES		sur 100	AGG	usés d	E CRIMES
sés.	en général.	contre les personn.	contreles propriet.	Acgusés.	en général.	contre les personn.	contre les propriét.		en général.	cor	ntre les	contre les propriét.
0	33	31	69	2517	33	34 -	66	2518	33		33	67
3	26	23	77	1985	26 .	24.	76	1839	24		24	76
5	3	24	76	272	4	25	75	285	4		29	71
9	4	21	79	300	4	21	- 79	286	4		20	80
5	7	11	89	425	6	17	83	454	6		15	85
0	4	25	75	327	4	25	75	312	4		24	76
8	12	16	84	920	12	16	84	863	12		1	83
4	5 .	33	67	391	5	45	55	386	5		45	55
8	6	17	83	469	6	20	80	622	8		13	87

Les femmes sans professions sont classées d'après celles de leurs maris.

La 1^{re} classe, qui comprend généralement tous les individus attachés à l'exploitasion du sol, est la plus nombreuse. Elle fournit à elle seule le tiers des accusés. Ce sont les 5°, 7°, et 9° classes, renfermant l'une les commerçans, l'autre les logeurs, aubergistes, domestiques, etc., et la dernière les gens sans aveu, qui présentent relativement le plus grand nombre de crimes contre les propriétés. Dans la 8° au contraire, où se trouvent les individus adonnés aux sciences et aux arts ou qui vivent de leurs revenus et qui, par conséquent, ont dû recevoir une éducation plus libérale, la proportion des crimes contre les personnes égale, à 1/10 près, celle des crimes contre les propriétés.

Il résulte du rapport de 1832 que sur 100 accusés, 32 travaillaient pour leur compte, 59 pour le compte d'autrui et 9 seulement ne se livraient à aucun travail.

Le ministre de la justice annonce dans ce même rapport qu'il a l'intention de donner aux renseignemens concernant les professions des accusés de nouveaux développemens, qui feront connaître le nombre et la nature particulière de chacun des crimes attribués aux différentes classes, au lieu de n'indiquer, comme le font les comptes précédens, que la totalité des crimes, divisés seulement en crimes contre les personnes et en crimes contre les propriétés; division qui n'est par suffisante pour permettre de bien apprécier l'influence qu'a pu avoir la profession des accusés sur le genre des crimes auxquels ils se sont livrés.

16. Influence des saisons sur le nombre des crimes.

1	0	A STATE OF THE PARTY AND ADDRESS OF THE PARTY		The second second
A.	CRIMES	CONTRE	LES	PERSONNES.

The same of the sa		- 1000	1000
	Décembre	sur 1000.	sun 1000.
Hiver		1	001
niver	Janvier	69	221
	Février		
	Mars	85	
Printemps	Avril	78	255
The same	Mai	92	
11 11111	Juin	99	
Été	Juillet	89	283
	Août	95	
	Septembre	88	
Automne	Octobre	1 40. 3 (1)111	241
	Novembre	78	
100		and the state of	48
	TOTAUX.	1000	1000
R	CRIMPS CONTRE	LES PROPRIÉTÉS	
В.	CRIMES CONTRE		• • • • • •
В.	Da Bb	sur 1000.	sun 1000.
2 200	Décembre	sur 1000.	
B. Miver	Décembre Janvier	sur 1000 102 98	sun 1000.
2 200	Décembre	sur 1000. 102 98 81	
Hiver	Décembre Janvier Février Mars	sur 1000. 102 96 81 84	279
2 200	Décembre Janvier Février Mars	sur 1000. 102 98 81	
Hiver	Décembre Janvier Février Mars	sur 1000. 102 96 81 84	279
Hiver	Décembre Janvier Février Mars	sur 1000. 102 96 81 84 75	279
Hiver	Décembre Janvier Février Mars Avril	sur 1000. 102 98 81 84 75 77	279
Hiver	Décembre Janvier Février Mars Avril Mai Juin	sur 1000. 102 96 81 84 75 77	279
Hiver	Décembre Janvier Février Mars Avril Juin Juillet	sur 1000. 102 96 81 84 75 77 78 71	279
Hiver	Décembre Janvier Février Mars Avril Juin Juillet Août	sur 1000. 102 96 81 84 75 77 78 71 82	279
Hiver	Décembre. Janvier. Février. Mars. Avril Juin. Juin. Juillet. Août. Septembre.	sur 1000. 102 96 81 84 75 77 78 71 82	279 236 231
Hiver	Décembre. Janvier. Février. Mars. Avril Mai. Juin. Juillet. Août. Septembre. Octobre.	sur 1000. 102 96 81 84 75 77 78 71 82 80 85	279 236 231

Le plus grand nombre des attentats contre les personnes est commis en été; c'est en hiver qu'il y en a le moins. Le printemps et l'automne en présentent un nombre à peu près égal.

De tous les crimes contre les personnes, l'attentat à la pudeur est celui pour lequel l'influence des saisons est le plus évidente. Sur 100 crimes de cette espèce, on en compte en été, 36; au printemps, 25; en automne, 21; et en hiver, 18 seulement.

Les crimes contre les propriétés se présentent à peu près en ordre inverse des crimes contre les personnes, de sorte que souvent le minimum des uns coïncide avec le maximum des autres.

17. Ordre des motifs apparens des crimes d'empoisonnement, de meurtre, d'assassinat et d'incendie, classés par fréquence.

	SUR 1000 CRIMES.
1. Haine, Vengeance, Ressentiment	264
2. Dissensions domestiques. Haine entre parens	143
3. Querelles au jeu ou dans les lieux publics	113
4. Vol (pour l'exécuter ou en assurer l'impunité)	103
5. Querelles et rencontres fortuites	94
6. Discussions d'intérêt ou de voisinage	80
7. Adultère	61
8. Débauche. Concubinage. Séduction	53
9. Désir de recueillir une succession ou d'éteindre une rente viagère.	26
10. Désir de toucher une prime d'assurance sur la vie ou les propriétés.	25
11. Amour dédaigné ou contrarié. Refus de mariage	20
12. Jalousie	16
	transis .
TOTAL	1000
A second of the control of the contr	

La haine, la vengeance, qui paraissent au premier ordre, dans le tableau qui précède, font commettre 26 pour 100, ou plus du quart du nombre total des attentats. Viennent ensuite les dissensions domestiques, les haines entre parens (0,14); puis les querelles au jeu ou dans les lieux publics (0,11). Les motifs compris sous les trois premiers articles produisent seuls plus de la moitié des crimes d'empoisonnement, de meurtre, d'assassinat et d'incendie.

18. Nature des peines infligées.

	des A mort. Réclusion. dans	Réclusion	F		Carcan, bannissem ^t , dégradation	Peines correction-	Enfans	
	condamnés.	21	A perpetuite	- Lemps.	10_	civique.	nelles.	détenir.
1825	4037	134	283 ,	1052	1160	9	1342	57
1826	4348	150	281	1139	1228	7	1487	58
1827	4236	109	317	1062	1223	11	1446	68
1828	4551	114	268	1142	1223	12	1739	53
1829	4475	89	273	1033	1222	5	1825	28
1830	4130	92	268	973	1005	9	1740	43
1831	4098	108	211	949	888	4	1910	28
1832	4448	74	228	822	851	1	2370	42
*	4657	90	238	901	866	19	2489	43

^{*} Les chiffres qui suivent ce signe, comprennent les condamnés pour crimes politiques; il faut y ajouter encore 12 individus placés sous la surveillance de la haute police sans autre peine.

19. Comparaison entre le nombre des condamnés aux diverses peines avant et pendant 1832.

		MOYENNE DU GONDA	Control of the last of the las
		de 1825 à 1831.	en 1832.
	The management of the	- 1	
A mort		114	74
Aux tra	vaux forcés à perpétuité	272	228
	Id. à temps	1050	882
A la réc	clusion	1136	851
Carcan,	bannissement, dégradation civique	. 8	1
Peines	correctionnelles	1641	2369
Enfans a	à détenir	48	43
	Totaux	4269	4447

En comparant ces deux tableaux qui se rapportent à deux époques, l'une antérieure et l'autre en partie postérieure aux modifications faites au Code pénal, on voit que ces modifications, quoiqu'elles n'aient reçu leur exécution que pendant les sept derniers mois de 1832, ont eu déjà un effet sensible sur les résultats des poursuites, et que, si l'application des peines graves est devenue plus rare, le nombre des autres condamnations s'est accru.

20. Nombre des condamnés à mort par contumace, contradictoirement, exécutes et dont la peine a été commuée.

		COND	amnés ·	CONDAMNATIONS CONTRADICTOIRES						
		par	contra-	Exécutées.	COMMUÉES EN PEINES					
		contumace.	contumace. dictoirement.		perpetuelles.	temporaires.				
	8 1	-	7	-	-	Service -				
1825		42	134	111	19	4				
1826		47	139	111	26	2				
1827		51	108	76	25	5				
1828		61	111 (1)	75	32	3				
1829		46	83	60	21	2				
1830		6)	92 (2)	38	39	13				
1831		47	108 (3)	25	44	34				
1832		110 (4)	90 (5)	41	30	18				

(1) Un condamné à mort s'est suicidé.

(2) Un suicidé, un gracié.

(3) Deux suicidés, un mort à l'hôpital, deux graciés.

(4) Troubles de Paris et de l'Ouest.

(5) Trois suicidés.

21. Designation des crimes qui ont donné lieu aux condamnations à mort et aux exécutions.

	Exécutés.	-	58	9	es		a	л	*	*	0	
1832.	Condamnés.	16	43	6	63		9	-	1	4	63	_
1.	Exécutés.	-	16	-	4		લ	s	2	1	F	_
1831.	Condamnés.	œ	35	13	4		10	1	20	111	11	
1830.	Exécutés.	2	24	80	1			1	8	63	1	
181	Condamnés.	*	43	13	1		9	1	50	30	63	
29.	Exécutés.	2	41	50	က	-	4	a	α	9	1	
1829.	Condamnés.	*	46	7	က		1	2	5	14	1	
1828.	Exécutés.	8	47	10	00		4	-	2	55	a	
18:	Condamnés.	2	19	=	8		4	ಣ	00	17	10	
1827.	Exécutés.	2	51	00	10		69	1	a	က	2	
18	Condamnés.	°	57	=	10		2	cs	10	6	2	
1826.	Exécutés.	•	73	10	4		13	ત્ર	a	8	1	
18	Condamnés.	=	78	==	4		7.	4	œ	17	က	
3					State Control of the Party of t							
25.	Exécutés.	1	99	12	4		9	cs.	જ	14	ক	
1825.	Condamnés contrad. Exécutés.	1 1	70 66	13 12	4		9 8	63 63	9 3	19 14	7 4	
1825.	contrad.	-	-	-			8					<u> </u>
1825.	contrad.	-	-	-		. 50	8					· · · ·
1825.	contrad.	-	-	-			8					<u> </u>
1825.	contrad.	-	-	-	4	it	8				2	· · · · · ·
1825.	contrad.	-	-	-	4	ı deiit.	8				2	<u> </u>
1825.	contrad.	-	-	-	4	le ou délit.	8				2	(· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
1825.	contrad.	-	-		4	crime ou délit.	8				2	idive
1825.	contrad.	-	-		4	tre crime ou délit.	as Pexercice de ses fonctions 8				2	récidive
1825.	contrad.	-			4	n autre crime ou déiit.	as Pexercice de ses fonctions 8				2	en récidive.
1825.	contrad.	-			4	d'un autre crime ou délit.	as Pexercice de ses fonctions 8			61	2	iblic en récidive.
1825.	contrad.	-			4	pagné d'un autre crime ou déiit.	as Pexercice de ses fonctions 8		6	61	2	nin public en récidive.
1825.	contrad.	-			4	ccompagné d'un autre crime ou délit.	as Pexercice de ses fonctions 8		6	61	2	1 chemin public en récidive.
1825.	contrad.	ontre la France. Rébellion. Complot. Bandes	-	-	4	Meurtre accompagné d'un autre crime ou délit.	l'exercice de ses fonctions 8	cide	6		antes 7	- sur un chemin public en récidive.

22. Nombre des condamnés par les cours d'assises au maximum et au minimum des peines des travaux forcés à temps, de la réclusion et de l'emprisonnement.

	CONDAMNI	ÉS AUX TRAV	. Forcés.	CONDAMN	iés a la ri	ÉCLUSION.	CONDAMNÉS A L'EMPRISONNEMENT.			
	Nombre total.	maximum 20 ans.	minimum 5 ans.	Nombre total.	maximum 10 ans.	minimum 5 ans.	Nombre total.	maximum 5 ans.	minimum 1 an et m	
	-	-	-	-	_	-	-	-	-	
1826	1139	48	467	1228	105	762	1485	472	483	
1827	1062	48	486	1223	73	781	1440	400	508	
1828	1142	29	544	1219	64	767	1735	519	581	
1829	1033	23	488	1221	63	806	1806	493	563	
1830	973	18	512	1004	63	677	1727	418	688	
1831	949	17	511	888	38	636	1892	444	574	
1832	901	79	434	864	42	613	2421	388	740	

23. Nombre proportionnel des acquittemens et des condamnations à des peines infamantes et correctionnelles.

									-	
		100 AGG			100 AGG		sur 100 accusés de crimes contre les prop.			
	Acquitt.			Acquitt.	Cond, à des pein.		Acquitt.	Cond. à des pein.		
	-	infam.	correct.	-	infam.	correct.	-	infam.	correct.	
MOYENNE: 1825, 1826, 1827	38	41	21	50	30	20	33	45	22	
ıв. 1828, 1829, 1830	39	36	25	53	26	21	35	39	26	
1831	46	28	26	64	17	19	40	32	28	
1833	41	27	32	53	23	24	37	28	35	
	1						No. of Contract of		100	

. Nombre proport. des acquitlés parmi les accusés des crimes suivans :

THE RESIDENCE OF SHARP SHAPE OF SHAPE O	SHAW WHEN PERSON	NAME AND ADDRESS OF THE OWNER, TH	THE RESERVE AND PARTY.	THE RESIDENCE OF STREET	-	-		NAME AND ADDRESS OF TAXABLE PARTY.	-
	1825.	1826.	1827.	1828.	1829.	1830.	1831.	Moyen. de 1825 à 1831.	1832.
101 m. day	- Total	-	-	-	-	-	-	-	-
assinat	0,46	0,38	0,43	0,39	0,37	0,40	0,51	0,41	0,38
artre	0,50	0,49	0,54	0,49	0,53	0,49	0,62	0,52	0,49
ooisonnement	0,62	0,54	0,65	0,60	0,72	0,62	0,64	0,63	0,48
	0,54	0,50	0,44	0,54	0,53	0,53	0,61	0,52	0,53
sur des enfans	0,31	0,36	0,32	0,36	0,40	0,41	0,51	0,37	0,38
Cos et blessures	0,55	0,54	0,52	0,58	0,57	0,56	0,63	0,56	0,59
envers des ascendans.	0,50	0,37	0,40	0,54	0,57	0,44	0,66	0,50	0,44
Undie d'édifices	0,72	0,73	0,80	0,67	0,72	0,68	0,82	0,74	0,65
. d'autres objets .	0,80	0,82	0,89	0,84	0,75	0,73	0,84	0,81	0,86
Cussion et corruption.	0,62	0,81	0,83	0,73	0,88	0,72	1,00	0,77	0,82
par suppu de personns.	0,53	0,76	0,68	0,54	0,60	0,56	0,79	0,63	0,61
L'en écrit. de commerce.	0,32	0,31	0,39	0,36	0,43	0,45	0,33	0,35	0,40
Ales faux	0,44	0,45	0,48	0,45	0,51	0,54	0,48	0,46	0,48
Fese monnaie	0,70	0,56	0,44	0,48	0,69	0,73	0,66	0,63	0,41
V	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,32	0,33	0,31	0,31
The same of the sa	1 1						7		

voit, en rapprochant les données du tableau qui précède, que les accusaties pour certains crimes, produisent toujours un nombre d'acquittemens hors de proportions ordinaires avec le nombre des accusés. Un pareil résultat, quand ne retrouve chaque année, et que par conséquent il ne peut être attribué au haai, mérite la plus sérieuse attention, en ce que, abstraction faite des difficultés il ou moins grandes que rencontre la preuve de quelques crimes, il semble étalique la loi pénale, dans quelques-unes de ses parties, n'est plus en rapport avec estits qu'elle prévoit, et que, loin de servir à les réprimer, par sa rigueur elle nesure en quelque sorte l'impunité.

compte rendu de 1831 constate un relâchement remarquable dans la répresles crimes. Ce relâchement paraît devoir être attribué d'une part, à la loi du
les crimes. Ce relâchement paraît devoir être attribué d'une part, à la loi du
les crimes. Ce relâchement paraît devoir être attribué d'une part, à la loi du
les crimes qui, en exigeant plus de 7 voix pour la condamnation, a, sans aucun
les chances d'impunité, et d'autre part à l'excessive sévérité de plules dispositions des lois pénales alors en vigueur. Frappés de l'excès de cette
les crimes qu'il s'agissait de punir, les citoyens appelés au service des
les crimes qu'il s'agissait de punir, les citoyens appelés au service des
les ont souvent rejeté dans le sein de la sociéte, à son grand préjudice, des inles qui n'auraient point échappé à une condamnation méritée, si la loi avait
les de l'adoucir. Cette disposition du jury, devenue de plus en plus manifeste,
les de l'adoucir. Cette disposition du jury, devenue de plus en plus manifeste,
les de l'adoucir. Cette disposition du jury, devenue de plus en plus manifeste,
les de l'adoucir. Cette disposition du jury, devenue de plus en plus manifeste,
les de l'adoucir. Les modifications récemment apportées à la
les tion criminelle de la France atteindront certainement ce but désirable.

ffet, le compte de 1832 signale déjà l'efficacité des modifications que l'on a fait sucode de 1810. Le nombre des acquittemens a sensiblement diminué, notamment les accusés d'assassinat, de meurtre, d'empoisonnement et de fausse monnaie.

25. Proportion des acquittemens d'après le sexe, l'âge, l'état de contumace et de récidive, et le degré d'instruction.

	Nombi	E DES I	NDIVIDUS	ACQUITT	rés sur	100 AGC	usés.
-8 L 12 12 0 0 0 12 0 0	1826.	1827.	1828.	1829.	1830.	1831.	18322
Hommes	37	39	37	38	39	46	40
Femmes	40	40	43	43	46	46	45
Accusés âgés de moins de 30 ans	33	36	38	38	39	44	41 .
Id. âgés de plus de 30 ans	40	42	42	41	42	48	451
Id. jugés par contumace	7	3	3	1	4	5	51
Condamnés par contumace, repris et jugés de nouveau.	51	55	54	50	52	64	577
Accusés en récidive.	15	17	19	20	21	28	222
Id. ne sachant ni lire ni écrire	71	71	37	37	38	42	388
Id. sachant lire et écrire imparfaitem.	"	и	38	40	42	46	45
Id. sachant bien lire et écrire	n	n	44	45	48	56	46
Id. ayant reçu une instruction supér.	11	n	65	52	63	69	57

26. Délits de la presse et délits politiques jugés par les cours d'assises.

		annindada.	- American	en-LSSL-re	CONDA	MNÉS
	ntribué d'une part, à le contamention, e, sons	AFFAIRES.	PRÉVENUS.	ACQUITTÉS.	à l'amende seulement.	à l'empri et à l'amene
	d Perpendire selveniste	req selde	to dition	milt-son	die a	-11
Silve o	Délits de la presse	131	201	131	11	59
1831.	Délits politiques	540	837	671	5	161
	Délits de la presse	224	380	238	9	135
1832.	Délits politiques	378	559	377	4	178

Ainsi sur 100 prévenus la proportion des acquittés était, en 1831, de 80 ples délits politiques et de 65 pour les délits de la presse. En 1832 la proportion nombre des acquittés n'a été que de 67 pour les premiers et de 62 pour les seconomies de la moitié (104) des délits de la presse ont été jugés dans le détement de la Seine.

II. — TRIBUNAUX CORRECTIONNELS.

27. Nombre des délits en général.

		87.0			CONDAMNÉS	Enfans à détenir	Mis	
	AFFAIRES.	PRÉVENUS.	acquittés.	à l'empris. d'un an et plus.	à l'empris. de moins d'un an.	à l'amende seulem.	dans une maison de correction,	en surveil lance.
	-	-	_	-	-	-	-	-
825	96,061	141,733(1)	23,482	5,110	17,454	95,682	30	b
826	108,390	159,740	25,356	6,004	21,285	107,087	n	ъ
827	115,488	171,146	25,980	6,180	20,976	117,999	33	10
328	116,459	172,300	26,112	6,611	20,169	119,398	33	,
829	117,859	176,227	25,584	6,505	21,635	122,243	250	23
330	139,035	210,691	32,970	5,925	20,385	151,167	240	,
331	161,019	254,738(2)	30,173	5,954	24,288	193,952	366	n
332	145,285	219,735	29,295	5,742	27,524	156,791	333	40

(1) La différence que l'on remarque entre le chiffre total des prévenus dans la 2° colonne et lui des acquittés et des condamnés dans les colonnes suivantes, provient de ce que l'on n'a pu entionner dans ces dernières les condamnés pour traite des nègres qui sont punis d'une autre ine que de l'emprisonnement ou de l'amende.

(2) L'accroissement des délits en 1831, qui s'était déjà fait remarquer dans le compte de 1830, rte, comme alors, presque entièrement sur les délits forestiers, que les circonstances malheuses de ces deux années tendaient à multiplier. — De même, la diminution que l'on remarque ur 1832, porte entièrement sur les délits forestiers, dont le nombre avait presque doublé depuis 29, par suite de la chèreté des vivres, et surtout de la crise commerciale qui, en faisant fermer at d'ateliers et de manufactures, avait porté des populations naturellement paisibles et labouses à chercher dans la dévastation des forêts des ressources qu'elles ne trouvaient plus dans urs occupations ordinaires. Quant aux délits ordinaires il y en a eu 1839 de plus qu'en 1831. Cet croissement tient à ce que plusieurs faits, qui, sous l'ancienne législation étaient de la compénce des cours d'assises, appartiennent maintenant à la juridiction correctionnelle; et à ce que nouveaux délits, tels que le refus de service dans la garde nationale, les infractions au ban de surveillance de la haute police, figurent pour la première fois dans le code actuel.

Lap	1831	1830	1829	1828	1827	1826		
roportion d	254,738 219,735	210,691	176,227	172,300	171,146	159,740	En général.	TWON
es femmes p	193,851 170,509	162,807	137,901	131,922	133,936	126,089	Hommes.	nombre des prévenus
révenues de	60,887	47,884	38,326	40,378	37,210	33,651	Femmes.	ENUS
La proportion des femmes prévenues de délits a été de 21 sur 100 en 1826. 22 — 1827. 23 — 1828. 24 — 1831	f. 449 h. 2,453 f. 452	h. 4,357 f. 1,294	h. 4,135 f. 1,171	h. 3,901 } f. 1,327 }	h. 4,010 f. 1,223	h. 3,858 f. 1,184	1	Agés de moins de 16 ans.
21 sur 100 en 22 – 23 – 24 –	2,905(1)	5,651	5,306	5,228	5,233	5,042	1	16 ans.
1826. 1827. 1828. 1829. 1830. 1831.	,142 } ,560 ,172 }	f. 4,018 { 17,659 f. 4,018 }		h. 11,373 (14,902 f. 3,529)				De 16 à 21 ans.
us dans le tre con unt de ce que l'es sont pinnis d'un dans le compte d	f. 9,659) h. 40,003 f. 10,330		الساس	ملكس	بك و	f. 15,860 } 86,196		Plus de 21 ans.
of and superalised in special and a selection of the sele	f. 3,894 f. 988	Asir rell is	f. 18,533 h. 77,559	f. 21,424 h. 58,519	f. 18,197)	f. 13,649 }	1 49 054	Age inconnu.
ion atmost de la estimacile; et à ce infractions au ode netnel.	4,882	4,503	102.948	77 052	S0 548	55,703		h mino

50. Dume

(1) On n'a pas constaté, dans les comptes de 1831 et 1832, l'âge des prévenus des diverses contraventions aux lois et règlemens sur les eaux et forêts, etc.

III. - DES RÉCIDIVES.

. Nombre des individus en état de récidive jugés par les cours d'assises.

-	ACCUSÉS 1	EN ÉTAT DE	RÉCIDIVE	AC-	CON-	ACCUSÉS LIBÉRÉS			
note .	en général.	général. Hommes. Femmes		QUITTÉS.	DAMNÉS.	des trav. forces.	Réclu- sion.	Peines correction.	
1826	756	»	-	112	644	179	90	487	
1827	893))) (801.	149	744	173	112	608	
1828	1182	1009	173	230_	952	152	111	919	
1829	1334	1157	177	261	1073	182	116	1036	
1830	1370	1190	180	286	1084	175	135	1060	
1831	1296	1140	156	331	965	189	90	1017	
1832	1429	1234	195	315	1114	185	100	1144	

). Age, degré d'instruction des récidifs; nombre des récidifs accusés de vol et condamnés antérieurement pour cette même offense, etc.

SB1 Hilos Hamilton	Agés de moins de 25 ans.	De 25 à 40.	Plus de 40.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Le sachant imparf.	Lisant et écrivant bien.	tion	ayant en- couru leur 1re cond.	Proport. du nombre des récidifs poursuivis pour crim. c. les pers.	~	déjà cond. antért p. vol.
26	21	33	33	3)	21))	23	2)	10 sur 100	636	33
27	235	413	245	2	20))	3)	328	11 "	741	686
228	373	533	276	730	327	116	9	475	12 »	967	835
229	367	644	323	818	378	114	24	468	13 "	1084	942
130	393	628	349	870	357	125	18	493	14 »	1090	942
31	374	587	335	799	341	130	26	439	14 "	1042	809
332	403	702	324	857	422	131	19	500	17 »	1096	837
region	Ribid ;	Rosmoo	is sold	mand a	mb ani	10.4540	ROS TON	of cars	les aprel	1 00 S	113 130

Le crime de vol est celui que commettent le plus fréquemment les condamnés pérés. C'est également parmi les individus qui ont déjà subi des condamnations our vol qu'on rencontre le plus de récidives. Il résulte de ces faits que le pendant au vol est celui qui se corrige le moins. — La moyenne du nombre des accusés è crimes contre les personnes est de 25 sur 100 accusés de crimes en général; cette poyenne n'est que de 13 sur 100 pour les accusés en état de récidive; ce qui semberait indiquer que les peines sont plus efficaces pour adoucir les passions qui renacent la sûreté des personnes que pour corriger les vices qui conduisent à la iolation des propriétés.

31. Nombre des individus des deux sexes, en état de récidive, jugés pa les tribunaux correctionnels.

	PRÉVENUS	EN ÉTAT DE	RÉCIDIVE.	AC-	CON-	LIBÉRÉS				
	En général.	Hommes.	Femmes.	QUITTÉS.	damnés.	des trav. forcés.	de la réclusion.	des peines corre		
1828	3578	2780	788	176	3402	196 (14 f.)	165 (34 f.)	3217 (740		
1829	4425	3467	958	335	4090	227 (16 f.)	187 (42 f.)	4011 (900		
1830	4300	3388	912	488	3812	204 (11 f.)	167 (29 f.)	3929 (872		
1831	4960	3913	1047	453	4507	236 (17 f.)	190 (31 f.)	4534 (999		
1832	5915	4878	1037	545	5370	283 (17 f.)	225 (37 f.)	5402 (988		

L'accroissement du nombre de récidives, qui se fait remarquer de 1828 à 183 doit être attribuée en grande partie à ce que les officiers du ministère publid'après les instructions qu'ils ont reçues, redoublent de soin pour bien connaîtles antécédens des individus qu'ils poursuivent, et faire ainsi mieux apprécier le moralité par les jurés ou les juges chargés de statuer sur leur sort.

En 1828, 1231 condamnés libérés sur 4760, et, en 1829, 1669 sur 5759, pour du quart, n'avaient pas encore atteint 21 ans quand ils ont commis leur premis faute. Si tant de jeunes gens, loin d'être corrigés par un premier châtiment, ne retrent dans la société que pour s'y livrer à de nouveaux méfaits, on doit l'attribuent partie à ce qu'ils sont confondus dans les prisons avec d'autres condamnés, pour le partie à ce qu'ils sont confondus dans les prisons avec d'autres condamnés, pour le partie à ce qu'ils sont confondus dans les prisons avec d'autres condamnés, pour le partie à ce qu'ils sont confondus dans les prisons avec d'autres condamnés.

expérimentés dans le crime, qui achèvent de les pervertir.

Le nombre des délits surpassant beaucoup celui des crimes, il y a bien plus d'idividus en état de récidive parmi les prévenus que parmi les accusés; mais cept dant, en comparant séparément tous les accusés et tous les prévenus avec le nombre des individus en état de récidive appartenant à chacune de ces classes, on troup pour les simples prévenus qui avaient été précédemment renvoyés, une proport bien plus faible que pour les accusés qui se trouvaient dans la même position Ainsi, sur 64,834 prévenus de délits ordinaires, 5,915, et par conséquent 9 sur seulement, avaient déjà encouru quelque condamnation, tandis que ce rapport de 17 pour les accusés qui se trouvaient aussi en récidive.

2. Age des prévenus de récidive et nombre des récidifs prévenus de vol et condamnés antérieurement pour ce même genre d'offense.

	PRÉVENUS	de récidiv	e agés de	Age	Ayant	NOMBRE DE RÉCIDIFS		
	moins de 25 ans.	25 à 40.	Plus de 40 ans.	inconnu.	leur 1re condamn. av. 21 ans.	prévenus de vol.	condamn. antért pour vol.	
	-	-	-	- turner	-	-	-	
1828 (1)	722	1212	1011	47	757	1387	1408	
1829	1114	1767	1471	73	1193	1715	2018	
1830	1181	1679	1363	77	1208	1744	2037	
1831	1306	2021	1549	84	1423	2020	2384	
1832	1429	2546	1940	3)	1640	2421	2838	

⁾ Le total des prévenus de récidive, classés par âge, n'est que de 2992, tandis qu'il est porté 378 au tableau précédent (n° 31). Le compte de 1828 n'indique pas la raison de cette différence.

Rapport du nombre des condamnés libérés, accusés où prévenus de nouveaux crimes ou délits dès la première année de leur libération, nvec la totalité du nombre des condamnés libérés en état de récidive.

	sur 100 libérés									
philippy and	des travaux forcés.	de la réclusion.	emprisonn. de 1 an et plus.	emprisonn. de moins de 1 an:						
	only south	tre condant	DESCRIPTION OF THE PARTY OF THE	-						
1827	24	23	30	31						
1828	28	26	37	42						
1829	25	28	37	42						
1830	60	30	43	44						
1831	31	33	45	46						
1832	32	31	45	46						

34. État des individus qui ont été traduits devant les cours d'assises e devant les tribunaux correctionnels après avoir subi une première condamnation aux travaux forcés, à la réclusion ou à l'emprisonnemen d'un an et plus, avec l'indication des bagnes ou prisons où ils ont sub ces peines.

		BAGNES.		MAISONS CENTRALES.			MAISONS	AUTRES		
	Moy. ann. des sorties calc. sur 10 ans.	Ré- cidives.	Rapport des récid. aux sorties.		Ré- cidives.	Rapport des récid. aux sorties.	Moyenne annuelle des sorties.	Ré- cidives.	Rapport des récid. aux sorties.	Ré- cidives
	- 108	-817	- 09	-	12 -	14.07	1824	1441	-108	-
1828	1068	289	0,27	4122	1275	0,31	253	62	0,25	375
1829	1051	346	0,33	4467	1678	0,38	257	118	0,46	404
1830	1057	316	0,30	4845	1512	0,31	267	111	0,42	461
1831	1136	350	0,31	5081	1682	0,33	281	142	0,51(1)	508
1832	887(*)	337	0,38	5382	2087	0,39	n	"	33	33

On voit dans le compte de 1830 que tous les condamnés en 1830, à l'exception de 331, ont reçu à leur sortie, comme montant de la masse économisée sur le prode leur travail, une somme qui varie de 20 à 500 francs et plus. La proportion ceux qui avaient reçu 100 francs et plus était de 16 sur 100.

On a constaté que sur 7737 détenus libérés en 1830, 226 ont été repris l'annumême de leur sortie de prison : sur ce nombre, 5 n'avaient rien touché, mais avaient reçu une masse de 50 francs et plus ; 54 savaient au moins lire; 101 o commis de nouveaux crimes ou délits dans les deux mois de leur sortie de priso Cet intervalle n'a même été que de 15 jours pour 24 d'entr'eux ; 6 de ces dernie avaient pourtant touché une masse de 50 francs et plus au moment où il avaie obtenu leur liberté.

13801 condamnés ont été libérés, en 1830 et 1831, des bagnes et des maiso

- (1) Ce rapport défavorable est particulièrement occasionné par la maison de Bicètre, dont rapport est de 146 sur 1000. Cette proportion, dont l'exactitude a été vérifiée sur les registmêmes de la prison, doit naturellement exciter quelque surprise. Il tient à ce que les peines que y sont subies étant en général d'une courte durée, il arrive fréquemment que les mêmes indivit y reviennent plusieurs fois à raison de nouvelles condamnations, dans le cours des 10 ans servit à établir la moyenne qui forme le terme de comparaison. Dès-lors on conçoit facilement que nombre des récidives peut, comme en 1831, excéder cette moyenne, c'est-à-dire le 10e libérations ordinaires.
- (2) Le compte de 1832 ne s'occupe plus que des individus qui, avant les nouvelles poursuité dirigées contre eux, avaient été renfermés dans les bagnes et les maisons centrales de détention en cessant même de compter parmi ces prisons le bagne de Lorient, qui ne recevait que militaires insubordonnés et qui est actuellement fermé, et les maisons de correction de Bellevea Soissons, Bicètre et St.-Lazare, qui ne reçoivent plus que des condamnés à l'emprisonnem d'un an et au-dessous. En effet, le travail dont il s'agit n'a d'utilité réelle qu'à l'égard des c damnés qui ont subi une peine assez longue pour être efficace.

entrales. Le montant de la masse provenant de leur travail, pendant leur détenon, s'est élevé à 100 francs et plus pour 2820; 10400 ont reçu moins de 100 francs, t 581 n'ont rien reçu du tout. 3551 savaient au moins lire; 6969 n'avaient reçu ucune instruction. Les renseignemens manquent à l'égard de 3281 condamnés sorss du bagne de Toulon et de quelques maisons centrales, où l'on a négligé de conater leur degré d'instruction. — Sur la totalité de ces condamnés, 977 ont été epris dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis leur mise en liberté jusqu'à la fin de écembre 1831. Parmi ceux-ci 29 seulement n'avaient reçu aucune masse; 776 vaient touché moins de 100 francs et 172 100 francs et plus. 271 savaient au toins lire.

5. Nombre des condamnés libérés en 1830, 1831 et 1832, des bagnes et des maisons centrales, qui ont été repris depuis leur libération jusqu'au 31 décembre 1832.

		SUR 100 CONDAMNÉS				LIBÉRÉS EN 1832			Sur 100 des condam. libérés en 1832 qui on été repris dans le cour. de la même année,				
		Il en a été repris dans le courant de la même année.	dans les moins de5ans, Dans les moins	t passé bagnes, 5 ans et plus. s prisons, 2 ans et plus.	à leur moins	sortie 100 fr. et plus.	Savaient au moins lire.	dans les moins de5 ans. Dans les moins	t passé bagnes, 5 ans et plus. prisons, 2 ans et plus.	à leur moins	nt reçu sortie 100 fr. et plus.	Savaient au moins lire.	
.85	rnes.	5	38	62	96	4	35	30	70	100	33	55	
0	8. C.	5	55	45	71	29	33	60	40	73	27	37	
		Il en a été repris en 1831 et 1832.	Sur	100 conda	amnés lil	érés en 1	831.	Sur 100 des condamn. libérés en 1831 qui ont été repris en 1831 et 1832,				831 gui	
8,	mes.	9	48	52	94	6	43	41	59	99	1	55	
.0	5. C.	12	60	40	74	26	32	65	35	80	20	34	
The Party of the P		Il en a été repris en 1830, 1831 et 1832.	ll en a été repris en 1830, Sur 100 condamnés libérés en 1830.							Sur 100 des condamn. libérés en 1830 qui ont été repris en 1830, 1831 et 1832,			
1	nes.	10	56	44	98	2	41	46	54	97	3	39	
.3	. с.	14	70	30	79	21	33	71	29	79	21	37	

e tableau qui précède indique pour les libérés en 1830, 1831 et 1832, qui ont écepris pendant ces mêmes années, les lieux où il ont été détenus, les circonsces dans lesquelles ils se trouvaient à leur sortie de prison, le temps qui s'est élé entre le jour où ils ont été libérés et celui où ils sont devenus l'objet de velles poursuites, et la proportion qui existe entr'eux et la totalité des libérés à même année, tant sous le rapport de la durée de leur première détention,

que sous celui de leur instruction et des sommes qu'ils avaient reçues en recouvrant la liberté. Ce travail, continué pendant plusieurs années, indiquera d'une manière certaine le contingent fourni successivement chaque année par les divers établisse mens pénitentiaires dans le nombre total des récidives, et mettra à même de mieur apprécier désormais le degré plus ou moins satisfaisant d'amélioration des condamnés pendant leur séjour dans chacun de ces établissemens.

Il résulte des chiffres que nous donnons qu'en général plus la peine subie a étal sévère, plus les condamnés redoutent de s'exposer à de nouvelles poursuites.

Il résulte encore de ce tableau que sur 100 condamnés qui avaient subi leur peine dans les bagnes, il en a été repris 10 parmi les libérés de 1830, 9 parmi ceux de 1831 et 5 parmi ceux de 1832. — Ces proportions sont de 14, 12 et 5 sur 100 pour les maisons centrales et de 13, 11 et 5 pour les 2 catégories d'établissement L'éloignement de l'époque de la libération explique suffisamment la grande différence qui existe entre ces rapports.

IV. — TRIBUNAUX DE SIMPLE POLICE.

36. Nombre des contraventions.

	JUGEMENS	INDIVIDUS	ACQUITTEMENS et	CONDA	MNÉS	NOMBRE d'acquittés
	BENDUS.	impliqués.	déclarations d'incompétence.	à l'amende.	à l'emprison.	100 impliq
			a incompetence.	_	-	-
Tie n	amahaas	est Phones	acq. 19,040	****	5,822	14
1825	101,155	139,944	d. inc. 1,813	113,269	0,022	ana i
1. 1	08 1 9	444 004	acq. 19,141	114,314	5,432	14
1826	100,551	141,021	d. inc. 2,134)		
1007	88,833	123,015	acq. 17,689	97,844	5,699	14
1827	00,000	a so ino	d. inc. 1,783	innantaoo o	1 100	
1828	95,589	132,167	d. inc. 1,638	104,544	6,015	15
	100 400	1 1 100	acq. 20,461	1	5,382	15
1829	96,964	135,984	d. inc. 1,436	108,705	0,000	
		100 059	acq. 20,006	112,114	4,933	14
1830	105,902	138,373	d. inc. 1,320	, onbrous	pagoistor to	uselda
1091	75,960	104,751	acq. 17,215	1 80.110	5,034	17
1831	10,000	1	d. inc. 1,541		St. numi	outes!
1832	110,537	148,181	acq. 24,084 d.inc. 1,422	111/1000	5,113	16
1000			d. mc. 1,422		South Ash	h nomb

V. — DE L'INSTRUCTION CRIMINELLE.

7. État des affaires parvenues à la connaissance du ministère public, laissées sans poursuites et terminées par des ordonnances ou des arrêts de non lieu.

	Nombre total des plaintes,	Id. demeurés	INCULPÉS DÉCHARGÉS DES POUR- SUITES PAR			
100 100 100	dénonciations et procès-verbaux.	sans poursuites.	les chambres du conseil.	les chambres de mises en accusation.		
	-	-	-	-		
1826	,	n	17,644	1,242		
1827	,	n	16,888	1,385		
1828	39	39	16,409	1,327		
1829	>	D	17,877	1,277		
1830	>	1) -11	18,650	1,367		
1831	110,924 (1)	31,563	22,669	2,321		
1832	117,641	36,551	24,778	1,977		

) Non compris les procès-verbaux en matière forestière.

. Tableau indiquant la durée de la détention préalable pour tous les individus qui ont été renvoyés des poursuites ou acquittés.

		Moins de 1 mois.	1 à 2 mois.	2 à 3 mois.	3 à 6 mois.	6 mois et plus.	Détenus pour autre cause.	Total.	Proportion du nombre des empris- préslables de moins de 1 mois-
1	,	6,933	2,367	1,306	1,487	310	48	12,451	56 sur 100
3	1	9,453	3,761	1,576	1,568	398	8	16,743	56 —
1		10,619	4,263	2,129	1,976	452	33	19,439	54 —
-	100	12,094	4,855	2,057	1,979	624	29	21,609	56 —

39. Marche de la justice criminelle. Durée de l'instruction. Exécution des jugemens.

			-				
					,		30
1825.	1826.	1827.	1828.	1829	1830.	1831.	1832.
_	-	-	-	-	-	-	-
81 sur 100	82	84	88	88	90	93	91
33	n	10	33	33))	"	73
marken	64	64	65	63	64	66	66
21	"	33	43	46	45	46	48
,	33	29	90	90	90	90	91
18.8	90	91	86	89	91	92	92
33	63	67	71	71	75	79	76
10	86	84	89	89	87	89	87
	81 sur 100	81 sur 100 82 3 64 3 90 3 63	S1sur100 82 84 3				- - - - - - - 81 sur100 82 84 88 88 90 93 """

40. Résultats comparés de l'instruction écrite et de l'instruction oran dans les cours d'assises.

A seed among shifts	Nombre des accusations.	Accueillies entièrement par le jury à l'égard de tous ou de quelques-uns des accusés.	Accueillies avec des modifications ou correctiona- lisées.	Rejetées entièrement.
1826	5301	2136	1525	1640
1827	5287	2178	1415	1694
1828	5721	2198	1682	1841
1829	5506	1842	1888	1776
1530	5.68	1717	1689	1662
1831	5340	1539	1774 (1)	1967
1832	5296	2051	1627 (1)	1848
100	200 en 1831, et	435 en 1832 or	nt motivé l'appl	ication d'une peine afflict

⁽¹⁾ Sur ces nombres, 309 en 1831, et 435 en 1832 ont motivé l'application d'une peine afflict et infamante.

Nombre des accusations, des accusés, des acquittés et des condamnés par contumace.

	Accu- sations.	Accusés.	Acquittés.	Con- damnés.	Cond. par contumace repris et jugés contradict.	Acquittés.	Con- damués.
	-	- R	-	e_	-	-	100
1826	511	603	41	562	268	137	181
1827	730	845	21	824	311	171	140
1828	675	776	23	753	339	184	155
1829	654	746	17	727	286	142	144
1830	654	787	32	755	264	138	126
1831	510	672	36	636	278	178	100
1832	604	743	35	708	321	179	142

42. Sessions des cours d'assises.

	Nombre de citoyens aptes à	Jurés	Nombre des sessions	Durée	Témoins	ARRÊTS DES CO	OURS D'ASSISE	
1	faire partie du jury.	défaillans.	des cours d'assises.	totale des sessions.	entendus.	déférés à la cour de cassation.	cassés.	
	-	-	-	-		ngel To Jo	-	
	21	2,620	377	3,958	47,993	1,226	79	
8 11	115,721	2,665	378	4,014	50,332	1,214	56	
4	116,602	2,522	375	3,948	48,700	1,128	55	
8	118,228	2,557	375	3,630	44,826	1,047	53	
8	128,268	2,812	381	4,153	50,888	1,282	104	
	188,076	2,748	396	4,203	53,133	1,199	80	

43. État des morts accidentelles, des suicides et des duels qui ont é portés à la connaissance du ministère public, et dont il a eu à ve risier les causes et les circonstances.

	MORTS	Cond. par	DU	ELS	FAI	LLITES
	accidentelles.	SUIGIDES.	Suivis de mort.	Non suivis de mort.	Déclarées.	Dont la réhab a été pronon
	-	-			-	-
1827	4744	1542	19	51	>	21
1828	4855	1754	29	57	li n	20
1829	5048	1904	13	40	a a	age i
1830	4478	1756	20	21	р	и
1831	5045	2084	25	36	2058	5
1832	4762	2156	28	39	1171	7

Les comptes généraux de l'administration de la justice criminelle, en France ne comprennent point les affaires portées devant les tribunaux militaires et mantimes. — En 1829, le ministre de la guerre fit recueillir, sur la demande M. Guezzy de Champneuf, des documens qui devaient servir à préparer, au minitère de la justice, le projet du code pénal militaire. Voici les principaux résulta contenus dans ces documens.

44. Tribunaux militaires de l'intérieur du royaume. — Nombre a militaires mis en jugement pendant 10 années (1818-1827).

CRIMES ET DÉLITS MILITAIRES.	E .	CRIMES ET DÉLITS COMMUNS.
Désertion	16,462	Assassinat, meurtre, violences 2,1
Vol et infidélité	3,852	Vol et escroquerie 1,4
Voies de fait et menaces envers supér.	2,655	Viol et attentats aux mœurs
Insubordination	941	come che come introduce in the same
Faux	75	Total 2,8
Abus d'autorité	56	Crimes et délits militaires. 27,6
Embauchage et espionnage	29	
Trahison	23	Total général 30,
Autres crimes et délits militaires	3,334	
AT LIST MERIDO .		Sur ce nombre, 17,721 ou plus de la moi
Total	27,446	ont été condamnés.

ED. DUCPETIAUX,

Inspecteur général des prisons et des établisseme de bienfaisance de la Belgique.

STATISTIQUE COMPARÉE

DE LA CRIMINALITÉ EN FRANCE, EN ANGLETERRE, EN IRLANDE ET EN BELGIQUE.

DEUXIÈME PARTIE.

Nous avons, dans la première partie de ce travail, résumé les données principales comptes généraux de l'administration de la justice criminelle en France, depuis 5 jusqu'en 1832 inclusivement. Ces données présentent dans le plus grand dépresque tous les élémens nécessaires à la solution des questions de législation aninelle, et font connaître non seulement le nombre et la nature des crimes jugés dant une période de huit années consécutives, non-seulement le nombre des ausés et des condamnés pour chaque crime, mais des détails précis sur le sexe, le, le lieu natal, l'état civil, l'état intellectuel, la profession de tous ceux dont I tribunaux se sont occupés, mais la proportion de tous ces nombres avec la pulation générale ou locale, mais des renseignemens sur la récidive, la conlace, la marche des tribunaux, la durée de l'instruction, l'exécution des jemens. L'étude de tous ces documens, les lumières qu'ils donnent, les questions als soulèvent, donneraient lieu à plus d'un volume de commentaires, et notre intion n'est pas de l'écrire. Nous nous bornerons à essayer de les comparer aux mens analogues que nous fournissent les relevés de la statistique judiciaire en Alleterre, en Irlande et en Belgique. Plus tard, comme nous l'avons annoncé, n; étendrons cette comparaison au grand-duché de Bade, au canton de Genève e ix autres pays qui constatent annuellement d'une manière plus ou moins comp : les résultats de l'administration de leur justice criminelle.

ANGLETERRE (1).

s comptes rendus, publiés à Londres par le département de l'intérieur, sont d'égaler en étendue les comptes français. Ils se bornent à indiquer le nombre

Statements of the number of criminal offenders committed for trial in England and Wales, to by order of his majesty's principal secretary of state for the home departement. Whitehall.

des individus poursuivis dans chaque comté d'Angleterre; la quantité et la natur des offenses qui ont donné lieu à condamnation, acquittement, accusation ou com mencement d'instruction; la nature des peines qui ont été prononcées et le nombre de ceux qui y ont été condamnés, sans que le rapport entre les délits constatés e les peines encourues soit exprimé; enfin, le nombre pour lequel les deux sexe figurent dans le total des accusés. Mais ces renseignemens, quoique incomplets sont cependant d'un grand intérêt, car ils ont été recueillis pour une période d près de 30 ans (1805 à 1833). Ils offrent des moyens de comparaison, particulière ment pour ce qui concerne l'augmentation ou la diminution des offenses, qui man quent dans les pays dont la statistique criminelle plus complète ne remonte panéanmoins à une époque aussi reculée. Pour les résumer, nous avons adopté comme dans la première partie de notre travail relative à la France, la forme d tableaux, dont nous nous contenterons de signaler et de faire ressortir les principaux résultats.

1. Nombre des individus traduits en justice, non accusés, acquittés condamnés, pendant une période de 29 ans, de 1805 à 1833 inclusivement.

	-	OF A TOP I SHARE WINDOWS AND ADDRESS OF THE PARTY.		-
PÉRIODES DE	TRADUITS EN JUSTICE: (Committed.)	NON ACGUSÉS. (No bill found.)	Acquittés. (Acquitted.)	CONDAMNÉS. (Convicted.)
2 ans. 1805 et 1806.	8,951	1,496	2,157	5,298
3 — 1807 à 1809.	14,511	2,574	3,409	8,528
3 — 1810 à 1812.	17,059	2,967	3,858	10,234
3 — 1813 à 1815.	21,372	3,570	4,472	13,330
3 — 1816 à 1818.	36,590	5,595	7,184	23,811
3 — 1819 à 1821.	41,089	5,816	7,657	27,616
3 — 1822 à 1824.	38,202	4,925	7,439	25,838
3 — 1825 à 1827.	48,522	5,421	9,466	33,635
3 — 1828 à 1830.	53,346	5,304	10,253	37,789
3 — 1831 à 1833.	60,548	6,093	11,232	43,223
	Dalle and ad		4	

Moyenne annuelle du nombre des individus traduits en justice, non accusés, acquittés et condamnés, pendant chacune des dix périodes qui précèdent.

THE RESIDENCE PROPERTY OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN	-	-	NAME AND ADDRESS OF THE OWNER,	Commence of the Commence of th
PÉRIODES DE	Traduits en justice.	Non accusés.	Acquittés.	Condamnés.
1805 et 1806.	4,475	748	1,078	2,649
1807 à 1809.	4,837	858	1,136	2,843
1810 à 1812.	5,686	989	1,236	3,411
1813 à 1815.	7,124	1,190	1,491	4,443
1816 à 1818.	12,197	1,865	2,395	7,937
1819 à 1821.	13,696	1,939	2,552	9,205
1822 à 1824.	12,734	1,642	2,479	8,613
1825 à 1827.	16,174	1,807	3,155	11,212
1828 à 1830.	17,782	1,768	3,418	12,596
1831 à 1833,	20,183	2,031	3,744	14,408
	1	1	1,0	

3. Proportion du nombre des individus non accusés, acquittés et condamnés dans chacune des dix périodes, de 1805 à 1833.

	SUR 100 INDIVIDUS TRADUITS EN JUSTICE.						
PÉRIODES DE	Non accusés.	Acquittés.	Condamnés.				
	-	-	S. modeli				
1805 et 1806.	16	24	60				
1807 à 1809.	17	24	59				
1810 à 1812.	17	23	60				
1813 à 1815.	17	21	62				
1816 à 1818.	15	20	65				
1819 à 1821.	14	19	67				
1822 à 1824.	13	19	68				
1825 à 1827.	11	19	70				
1828 à 1830.	10	19	71				
1831 à 1833.	10	18	72				
THE PARTY OF		ATTOR .	Stell & Negr				

Ce tableau confirme le fait de l'accroissement proportionnel et successif de nombre des condamnations, que l'on avait déjà pu constater d'après les données de tableau précédent (n° 2). Ainsi, le renforcement de la répression a marché en quel que sorte de concert avec l'augmentation des offenses. Cette coïncidence ne témoigne guère en faveur de l'opinion des législateurs qui croient encore devoir limiter l'but des peines à la simple prévention des actes nuisibles.

Moyenne annuelle du nombre des individus traduits en justice, en distinguant la nature des offenses, de 1810 à 1833 inclusivement.

	1810-1812.	1813-1819.	1820-1826.	1827-1833.
	Période de 3 ans.	Période de 7 ans.	Périodé de 7 ans.	Période de 7 ans.
A. OFFENSES CONTRE LES PERSONNES.	de a ans.	de / ans.	de 7 ans.	de / ans.
Irrtre et tentative (murder)	103	118	129	164
et tentative	48	69	113	163
Tiicide (manslaughter)	58	70	106	156
Cae contre nature	44	39	44	71
I mie	24	29	31	38
Fellion	, ,	3	10	35
Inticide	8	10	8	27
Pure	7	10	13	16
Maces par écrit	3	. 2	4	13
É ion du lieu de la déportation	13	7	- 6	8
Pterie	2	1	4	8
Evement d'enfans		2	3	5
Tte des nègres	20	1	- 20	1
He trahison	4	6	6	n
Ptation de serment illégal	24	2	2)	33
TOTAL	338	369	476	704
B. Offenses contre les propaiétés.				
Vimple	3,861	6,967	9,366	12,308
V de nuit et de jour avec effraction, de grand				
de d	808	1,582	1,822	2,697
Fiterie	181	425	739	1,351
Fi le (fraudulent offences)	109	186	274	375
Ension, possession de fausse monnaie	148	259	249	329
Coravention aux lois sur la chasse	33	143	177	218
Ser. ou destr. fraudul. par domest. (embezzlement).	39	57	78	195
De uction de machines, de plantations	7	4	2	141
Fo et emploi de faux titres et instrumens	59	93	76	69
In adie	19	23	28	55
A de tuer ou de mutiler méchamment des bestiaux.	5	6	6	14
Pa cation de fausse monnaie	7	16	3	7
Possion de faux billets de banque	25	98	67	1
Co ebande à main armée	- 10))	>>	4
The second secon	-			
TOTAL	5,268	9,859	12,887	17,764
C. OFFENSES NON SPÉCIFIÉES.	90	170	0.72	
O. OTTENSES NON SPECIFIEES.	82	172	270	364
		The second second		1

5. Proportion croissante ou décroissante du nombre des individus traduits en justice, pendant les 4 périodes, de 1810 à 1833.

	sur 100	INDIVIDUS	TRAD. EN A EU:	JUSTICE
	1º période.	2º période.	3º période.	4º pério
A. Offenses contre les personnes.	1810-1812.	1813-1819.	1820-1826.	1827-18
n /h allian	-	-	-	73
Rébellion		6	21	
Enlèvement d'enfans		20	30 18	50
Menaces par écrit		9	27	53
Piraterie		18	16	51
		17	29	42
Viol et tentative		18	27	400
Homicide		22	27	35
Parjure		20	22	36
-		23	25	32
		24	25	31
Bigamie		33	25	42
Évasion de déportés		21	18	23
Haute trahison		37	38	0
Prestation de serment illégal		8	0	0
Frestation de serment megat	T			
B. Owners community		a com con		
B. Offenses contre les propriétés.		n amil a		
Contrebande à main armée	1 0	0	10	90
Destruction de machines, de plantations	_ 5	3	1	91
THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	+ 7	16	27	56
Soustraction frauduleuse	+ 10	14	26	50
Contravention aux lois sur la chasse	+ 0	27	33	40
Incendie	+ 15	18	23	44
Fraude	A LEDGERAL	20	29	40
Tuer ou mutiler méchamment des bestiaux	10	20	20	44
Vols qualifiés	+ 12	23	26	39
Vols simples	10	21	29	38
Emission de fausse monnaie.		26	25	33
Faux et emploi de faux titres et instrumens		31	26	22
Fabrication de fausse monnaie		49	9	21
Possession de faux billets de banque		51	35	
Total 5,263 6,449	1			
the contract of the contract o		· ·		
C. Offenses non spécifiées	+ 9	19	30	434

Les offenses dans le tableau no 4 sont rangées d'après leur ordre de fréquence; ins le tableau suivant, no 5, elles sont rangées dans l'ordre de leur accroissement de leur diminution. Les offenses les plus fréquentes contre les personnes, sont meurtre (qui correspond à l'assassinat défini par notre code pénal), le viol et nomicide; contre les propriétés le vol simple, le vol qualifié et la filouterie. Les fenses de la première catégorie qui ont augmenté dans la proportion la plus forte nt l'infanticide, le viol, l'homicide, le parjure, le crime contre nature et le eurtre; l'accroissement des offenses de la deuxième catégorie a été particulièrement remarquable pour la filouterie, la soustraction frauduleuse (enbezzlement) ii correspond à notre vol domestique, l'incendie, le vol qualifié et le vol simple. n'y a eu de diminution que pour un petit nombre d'offenses, la fausse monnaie, faux, la possession de faux billets de banque, et quelques autres d'une nature ut-à-fait exceptionnelle, la haute trahison, l'évasion de déportés et la prestation in serment illégal.

Si l'on résume les données des 2 tableaux, on verra que pendant une période de ans, les offenses contre les personne et contre les propriétés ont augmenté dans

proportion suivante :

THE REAL PROPERTY OF THE PARTY	SUR 100 INDIVIDUS TRADUITS EN JUSTICE, IL Y EN A EU:							
		2¢ période. 1813 à 1819.	3° période. 1820 à 1826.	4º période. 1827 à 1833.				
	-	-	-	-				
enses contre les personnes (1)	18	20	25	37				
— contre les propriétés (1)	11	21	28	40				
— en général	12	21	28	39				
tel and appropriate 007 and								

L'accroissement des offenses contre les propriétés a été plus considérable que ui des offenses contre les personnes. Le rapport est de 39 à 61.

La proportion entre le nombre des offenses contre les personnes et le nombre des enses contre les propriétés, a été:

Pour la	1re	période	comme	1	est à	16.
_	2e	_	-	1	_	27.
_	30	-	RELITERAC	1	-	27.
1	40	-	-	1	_	25.

⁾ Pour établir cette proportion, nous avons réparti les offenses non spécifiées entre les offenses re les personnes et contre les propriétés, au prorata du nombre d'offenses comprises dans chates deux catégories.

6. Moyenne annuelle du nombre des individus traduits en justice, no accusés, acquittés et condamnés, en distinguant les offenses contre le personnes et les offenses contre les propriétés, pendant les 4 périodes de 1810 à 1833.

	Traduits en justice.	Non accusés.	Acquittés.	Condamne
OFFENSES CONTRE LES PERSONNES.	d -	id - mp	-	-
1re période. 1810 à 1812	342	64	130	148
2° — 1813 à 1819	376	85	119	173
3° — 182) à 1826	489	.91	175	223
4º — 1827 à 1833	720	108	269	343 1
OFFENSES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.	o panerty	201 011108		
1re période. 1810 à 1812	5,344	925	1,156	3,263
2° — 1813 à 1819	9,941	1,526	1,921	6,4944
3° — 1820 à 1826	13,170	1,638	2,469	9,0633
4° — 1827 à 1833	18,111	1,799	3,287	13,0255

7. Proportion du nombre des individus non accusés, acquittés et condamnés, en distinguant les offenses contre les personnes et contre propriétés, pendant les quatre périodes, de 1810 à 1833.

	SUR 100 IND	IVIDUS TRAD.	EN JUSTICIO
	500 100 100		-
	Non accusés.	Acquittés.	Condamn
OFFENSES CONTRE LES PERSONNES.	-	-	-
1re période. 1810 à 1812	19	38	43
2° — 1813 à 1819	22	32	46
3° — 1820 à 1826	19	36	45
4º _ 1827 à 1833	15	37	48
OFFENSES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.			
1re période. 1810 à 1812	17	22	61
2° — 1813 à 1819	15	20	65 5
3° - 1820 à 1826	12	19	69 9
4° — 1827 à 1833	10	18	72
	1		

Il résulte des 2 tableaux qui précèdent, 1° que l'accroissement successif du nombre des condamnations, pendant la période de 1810 à 1833, a été plus considérable pour les offenses contre les personnes que pour les offenses contre les propriétés, et 2°, que la répression de ces dernières, a été plus sévère que celle des premières (4 à 6).

. Nombre des individus traduits en justice et condamnés, pendant chacune des deux périodes de 3 ans, qui ont précédé et suivi l'année 1830.

A. Pour offenses capitales.

A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	1re période.	1827 à 1829.	2º période.	1831 4 1833.
OFFENSES CONTRE LES PERSONNES.	Traduits en justice.	Condamnés.	Traduits en justice.	Condamnés.
	-	-	-	-
eurtre et tentative	464	165	536	188
ol	143	23	159	32
ime contre nature	36	4	59	11
bellion	7	2	239	149
pasion de déportés	28	27	21	21
aute trahison	33	n	. 1	1
aterie	47	n	2	a
Merilége	38	26	39	30
a de la	1			- above
OFFENSES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.			Hilliam is	Name of the last o
beendie	65	13	277	78
sur un individu, sur un grand chemin et				and the same of
veutres lieux	997	506	1,349	760
de lettres contenant des billets de banque.	9	- 4	12	8
ge d'un faux timbre pour frauder	'n	33	1	1
batrebande à main armée	27	27	>>	20/
	-			
TOTAL	1,861	797	2,695	1,279

B. Pour offenses non capitales.

	1re période.	1827 à 1829.	2º période. 1831 à 1833		
	Traduits en justice.	Condamnés.	Traduits en justice.	Condamn	
OFFENSES CONTRE LES PERSONNES.	- justice.	_	- Justice.	-	
Homicide	408	211	541	261	
Infanticide	45	33	120	81	
Tentative de viol	347	211	344	218	
Attentat à la pudeur	140	64	177	90	
Bigamie	113	92	110	8	
Enlèvement d'enfans	17	11	15		
Parjure	42	17	49	2	
Menaces par écrit	10	3	80	3	
OFFENSES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.	SHEER	min an	inter and	and the	
Emission de fausse monnaie	854	684	1,124	91	
Possession de faux billets de banque	2	1	2 .		
Effraction et vol dans un bâtiment, une bou- tique, etc. (ne communiquant pas avec une maison habitée)	399	315	712	55	
Vol simple (Larceny)	35,631	26,501	38,497	29,00	
Filouterie	3,298	2,128	4,926	3,21	
Recèlement	1,605	741	1,965	95	
Soustraction frauduleuse par un domestique.	528	366	657	45	
Fraude	1,047	703	1,150	80	
Destruction de machines))	»	948	68	
Acte de tuer ou de mutiler méchamment des bestiaux	22	5	68	3	
Contravention aux lois sur la chasse	880	692	504	37	
OFFENSES NON SPÉCIFIÉES	1,179	711	1,033	61	
TOTAL	46,567	33,489	53,022	38,41	

2. Pour offenses punies de mort dans la 1ºº période et d'une peine moindre dans la 2000.

te mail who sin shirth	1re période, 1827 à 1829,		2º période, 1831 à 1833.	
A COMMISSION OF THE PARTY OF TH	Traduits en justice.	Condamnés.	Traduits en justice.	Condamnés
OFFENSES CONTRE LES PERSONNES.	-	-	-	-
ol de nuit et de jour avec effraction	2,567	1,801	2,528	1,900
- de bétail	113	84	114	94
- de chevaux	590	429	611	416
de moutons	689	433	817	562
- dans une maison habitée	531	373	522	368
ux et emploi de faux titres et instrumens	213	125	228	151
usse monnaie	32	20	12	8
TOTAL	4,735	3,265	4,832	3,529

Le résumé des 3 tableaux précédens donne les résultats suivans :

				SUR 1000 INDIVIDUATION , IL	
				1 ^{re} période. 1827-1829.	2º période. 1831-1833.
			80,315	900 L <u>1</u> 900,	13
o Offense	es capitales.	. Wate.	. Spring	408	592
o Offense	es non capital	les		468	534
	es punies de n ine peine moi			494	506

Ainsi, l'accroissement des offenses a été dans la 2º période de :

44 p. % pour les offenses de la 1re catégorie.

13 p. % — 2° — 3° — 3° —

Ce résultat dépose énergiquement contre la prétendue efficacité des lois sanguiires.

Nous le signalons également dans notre travail spécial, relatif à la Statistique de peine de mort en Belgique, en France et en Angleterre.

Nous avons également fait ressortir dans ce travail la disproportion entre le nombre des condamnations pour les offenses emportant la peine de mort et pour les offenses punies d'un moindre châtiment. La confirmation de ce fait remarquable se trouve aussi dans les tableaux qui précèdent. En effet, voici la proportion du nombre des individus condamnés, pour chaque catégorie d'offenses, pendant chacune des deux periodes de 3 ans qui ont précédé et suivi l'année 1830 :

			,		idus traduits en condamnés :
		india trois		1re période.	2º période.
			,	1827-1829.	1831-1833.
				-	-
10	Pour offen	ses capitales		43	47
20	-	non capitales		73	72
30	riode et	punies de mort dans la d'une peine moindre			
	deuxième			69	73

9. A. Distinction des individus traduits en justice, d'après leur sexe pendant une période de 21 ans, de 1813 à 1833.

	Hommes.	Femmes.	SUR 100 INDIV	IDUS TRADUITS
	_	_	Hommes.	Femmes.
1re période. 1813 à 1819.	58,810	13,406	81	19
2° — 1820 à 1826.	80,315	15,313	84	16
3• — 1827 à 1833.	110,567	21,251	84	16

B. Proportion croissante du nombre d'offenses commises par les individu de chaque sexe, de 1813 à 1833.

ali phoi	and series	at and	SUR 100 INDIVIDUS TRADUITS EN JUSTICE:		
			Hommes.	Femmes.	
1re périod	le. 1813 à	1819.	24	27	
2•	1820 à	1826.	32	31	
3. —	1827 à	1833.	44	43	

Le nombre des hommes traduits en justice est presque cinq fois aussi considéble que celui des femmes. L'accroissement du nombre des offenses commises par s premiers a aussi été plus considérable que celui des offenses commises par les condes : le rapport a été de 4 à 3.

10. Nature et nombre des peines infligées, pendant une période de 28 ans, de 1806 à 1833 inclusivement.

CONDAMNATIONS.	11º période. 1806 à 1812. —		3° période. 1820 à 1826. —	4* période. 1827 å 1833. —
A mort	2,810	6,584	7,659	9,457
Déportation pour la vie	76	564	1,000	2,979
— pour 21 à 35 ans	, 20	n	29	13
— pour 14 ans	291	1,012	1,196	4,287
- pour 10, 9 et 4 ans	2	3	3	8
— pour 7 ans	3,660	7,823	10,828	16,221
Emprisonnement avec ou sans le fouet, le pilori, l'amende, les travaux forcés, etc., de 5 à 3 ans		99	79	46
de 1 à 2 ans	13,413	1,698	2,342	1,673
de 6 mois à 1 an		5,644	8,088	9,050
de 6 mois et au dessous		21,737	31,988	47,620
Souet et amende	1,027	1,487	1,832	2,225
TOTAL	21,277	46,651	65,015	93,579

11. Moyenne annuelle du nombre des peines infligées, de 1806 à 1833.

CONDAMNATIONS.	Période de 7 ans. 1806-1812.	Période de 7 ans, 1813-1819.	Période de 7 ans. 1820-1826.	Période de 4 ans. 1827-1830.	Période de 3 ans. 1831-1833.
A mort	401	941	1,094	1,369	1,327
Déportation pour la vie	11	81	143	329	554
- pour 14 ans	42	145	171	540	714
— pour 7 ans	523	1,118	1,547	2,183	2,498
Emprisonnement	1,916	4,168	6,071	7,852	8,994 1
Fouet et amende	147	212	262	316	321 1
TOTAL	3,040	6,665	9,288	12,589	14,408 3

12. Proportion du nombre des diverses peines infligées pendant cinpériodes successives, de 1806 à 1833.

			The second second				
	SUR 1000 CONDAMNATIONS:						
10 1 2 M2 1 800 1	1806-1812.	1813-1819.	1820-1826.	1827-1830.	1831-1833		
	-	-	-	-	-		
A mort	132	141	118	109	92		
Déportation pour la vie	4	12	15	26	38		
— pour 14 ans	14	22	19	43	50		
— pour 7 ans	172	168	167	173	174		
Emprisonnement	630	625	653	624	624		
Fouet et amende	48	32	28	25	22		
TOTAL	1000	1000	1000	1000	1000		
	Name of the last		1		1000		

Il résulte des 3 tableaux qui précèdent que, dans la période de 1806 à 1833, coportion gardée au nombre des condamnations en général, le nombre des conmunations à mort a éprouvé une assez forte diminution; que les condamnations à déportation à vie et à 14 ans ont sensiblement augmenté, et que les autres conmunations à 7 ans de déportation et au simple emprisonnement sont demeurées à u près stationnaires.

13. Nombre des individus condamnés à mort et exécutés, de 1813 à 1833.

	7.00					
			PÉRIO	DES DE		
	1813 3	1819.	1820	1826.	1827	1833.
OFFENSES CONTRE LES PERSONNES.	Con- damnés.	Exécu- tés.	Con- damnés.	Exécu- tés.	Con- damnés,	Exécu- tés.
purtre et tentative	246	165	234	121	397	121
и	40	26	57	31	64	23
me contre nature	25	14	15	13	20	9
ite trahison	24	4	34	5	1	39
doellion	7	5	50	1	151	6
aterie	4	4	2	2)	4	2
vour de déportation. Menaces par écrit. Dé- verance de felons. Traite des nègres	49	31	47	>)	59	n
OFFENSES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.		onn la onnaid	0 107			di dici
dendie	48	22	45	9	100	50
drication, émission de fausse monnaie	88	3	20	4	58	6
lx	340	108	298	49	204	15
de nuit et de jour avec effraction, de grand	enn ig	maha	anjunia	guma	990	
aux, de gros bétail, de moutons, etc	5382	299	6757	292	8288	157
lees vols qualifiés	322	9	90	3	78	2
I ruction de machines, de plantations. Ban- deroute frauduleuse. Contrebande à main mée, etc	9	3	10	»	33	30
TOTAL	6584	662	7659	528	9457	391

14. Rapport du nombre des exécutions à celui des condamnations mort, de 1805 à 1833.

				MOYENNE AN NOMBR				
				Condamnations.	Exécutions.	UNE 1	EXÉCUTION SUR	
				-	-			
1re	période.	1805	à 1812.	395	60	6 1/2	condamnations.	
20	-	1813	à 1819.	941	95	10		
30	-	1820	à 1826.	1094	75	15		
40	-	1827	à 1830.	1369	63	22	33	
50	_	1831	à 1833.	1327	46	29		

Rien ne prouve mieux que les rapports qui précèdent, le désaccord qui existe en Angleterre entre les sanctions pénales et ceux qui sont chargés de les appli quer, entre les arrêts sanglans que la lettre de la loi arrache aux juges et l'opinio publique qui, par l'intermédiaire de la prérogative du droit de grâce, en interd ou en limite chaque jour l'exécution. La tendance vers la réforme de la législatic criminelle est devenue générale en Angleterre, et déjà plusieurs bills sont venu successivement substituer aux peines excessives des pénalités moins sévères et parmême d'une application plus certaine. C'est ainsi que la peine de mort a été abole pour le vol de nuit et de jour avec effraction, pour le vol de bétail, de chevaux de moutons, pour le vol dans une maison habitée, pour l'évasion du lieu de la de portation, pour la fausse monnaie et le faux, sauf quelques rares exceptions; et nou avons vu que le nombre de ces offenses, loin d'augmenter par suite de cette abi lition, avait au contraire diminué. Il est probable que l'œuvre entreprise sera con tinuée et que les efforts persévérans des membres du parlement qui se sont mis cet égard à la tête de la réforme, seront compris et secondés par la nouvelle assen blée de 1835.

Les comptes anglais nous donnent une dernière indication, c'est celle du nombi des individus traduits en justice dans chaque comté. Ce document est peut-être plus intéressant, car en remontant à une époque déjà éloignée, il nous permi non-seulement d'établir la proportion actuelle du nombre des offenses commis annuellement dans les divers comtés, mais encore de comparer l'accroissement es la population et celui du nombre des individus traduits en justice dans chacune e ces divisions territoriales, depuis le commencement de ce siècle jusqu'aujourd'hu

i. Rapport du nombre des individus traduits en justice à la population des différens comtés (1).

- Malanaria Baranaria Bara			
			8 8 2 9
	D	Moyenne	Un individu
november 1	Population	annuelle du	
COMTÉS.	en 1833.	nombre d'offen- ses de	traduit
	en 1000.	1827 à 1833.	en justice sur
	de Mary + M	1027 4 1000.	
		-	
dlesex (Londres)	1,358,330	3,543	909 1.1
1 / 2	336,610	664	383 hab.
ucester (Bristot)	387,019	697	555
caster (Manchester, Liverpool)	1,336,854	2,286	585
tford	143,341	244	583
ex	317,507	539	589
ster	334,391	530	631
Mts	240,153	375	640
rey (Southwark)	486,334	756	643
laerset.	404,200	624	648
ford	410,512	631	650
ks	145,389	210	692
lingham	225,327	317	711
thampton	479,655	663	723
reester	314,280	433 285	726 742
I kingham.	211,565 146,529	195	751
leford.	111,211	148	751
Ord	152,156	202	753
I folk	390,054	499	782
Solk	296,317	378	788
Sex	272,340	335	813
1 ford	95,483	114	838
Lester	197,003	235	838
Chridge	143,955	170	847
a mouth	98,130	104	945
Leet	159,252	162	983
S.p	317,465	317 216	1,001 1,032
1:	222,938 1,371,359	1,304	1,052
A hampton	179,336	168	1,068
Lon	494,478	438	1,129
Bingdon	53,192	43	1,237
I by	237,170	186	1,275
B and	19,385	15	1,292
1 am	253,910	145	1,751
Couailles	302,440	159	1,902
Nnumberland	222,912	99	2,246
P de Galles	169,681	70	2,424
V.morland	806,182	315 19	2,560
	55,041	19	2,897
A STATE OF LANGUAGE TO THE STATE OF THE STAT			
TOTAL	12 907 197	18 991	720
AUALI	13,897,187	18,831	738

16. Proportion croissante de la population (de 1801 à 1831), et du nombre des individus traduits en justice (de 1805 à 1833), dans chaque comté.

	PROPORTION CROISSANTE		
COMTÉS.	De la populat.	Des offenses.	
	1801 à 1831.	1805 à 1833.	
Stafford	71 p. %	727 p. ∘₂∘	
Chester	74 —	636 —	
Hertford	47 —	614 —	
Durham	59 —	578 —	
Lincoln	52 —	571 —	
Worcester	30 —	561 —	
Lancaster	99 —	521 —	
York	60 —	516 —	
Leicester	51 —	470 —	
Oxford	40 —	468 — 467 —	
Buckingham	36 — 48 —	463 —	
Bedford	51 —	460 —	
Monmouth	118 —	420 —	
Gloucester	54 —	412 —	
Hereford	25 —	390 —	
Cumberland	45 —	383 —	
Pays de Galles	49 —	370 —	
Derby	47 —	359 -	
Angleterre	57 -	336 —	
Cambridge	61 —	327 —	
Surrey	81 -	327 —	
Northampton	36 —	326 — 324 —	
Nottingham	61 -	324 — 322 —	
337 - 1.1.	61 —	320 —	
Suffolk.	41 —	316 —	
Essex	40 -	310 —	
Wilts	30 —	301 —	
Cornouailles	61 -	300 →	
Rutland	19 —	300 —	
Sussex	71 —	277 —	
Salop	33 -	260 —	
Dorset	38 -	250 —	
Westmorland	34 —	250 —	
Berks	32 -	237 — 233 —	
Huntingdon	43 -	233 — 230 —	
	43 —	230 —	
Kent	56 —	222 —	
Middlesex	66 —	203 —	
Northumberland	42 —	145 —	
tott substitute and the substitu	- 1	and the second	

On remarque que le nombre des individus traduits en justice est, proportion gardée à la population, plus considérable dans les comtés manufacturiers et dans ceux dont les habitans sont agglomérés dans les villes que dans les comtés agricoles dont les habitans sont disséminés sur une plus grande étendue de pays.

Cette observation est également applicable à plusieurs autres pays. Quant l'augmentation du nombre des offenses dans chaque comté, on s'apercevra qu'ell n'est guère en rapport avec l'accroissement de la population. Cette augmentation dépend d'une infinité de causes locales, dont la recherche et l'énumération excède raient les limites de notre travail.

IRLANDE (1).

Les comptes rendus de la justice criminelle en Irlande sont établis d'une manière informe à ceux d'Angleterre, et offrent avec ceux-ci des points de comparaison un haut intérêt. Les documens que nous possédons à cet égard, embrassent une riode de 7 années, de 1826 à 1832 inclusivement; cette période correspond à peu tès à la période du dernier compte anglais (1827-1833).

Nombre d'individus traduits en justice, acquittés et condamnés, de 1826 à 1832 inclusivement.

	Nombre total pen- dant les 7 ans.	Moyenne annuelle.
Condamnés	. 66,907	9,558
Acquittés		2,652
Non accusés	. 26,871	3,839
Traduits en justice	. 112,345	16,049

La population de l'Irlande est évaluée à 7,767,000 habitans (2). Il y a donc eu ns la période de 1826 à 1832, un individu traduit en justice sur 484 habitans.—
proportion a été d'un sur 738 en Angleterre, pendant la période de 1827 à 1833.
De 1826 à 1832, le nombre des offenses est demeuré à peu près stationnaire en ande, tandis qu'il a augmenté en Angleterre dans la proportion de 4 à 5.

Pendant la même période, la proportion du nombre des individus non accusés, acquittés et condamnés, a été comme suit dans les deux pays :

SUR 100 INDIVIDUS TRADUITS EN JUSTICE :

		Irlande.	Angleterre
Non accusés		24	10
Acquittés		16	19
Condamnés		60	71

répression a été moins forte en Irlande qu'en Angleterre; cette différence vient de la difficulté que l'on éprouve fréquemment dans le premier de ces pays étetre en accusation les individus arrêtés, par suite surtout des craintes et de la rignance des plaignans et des témoins. Mais par contre, le nombre des acquitters prononcées par le jury, a été proportionnellement plus considérable en l'eterre qu'en Irlande.

Eleventh report of the inspectors general on the general state of the prisons of Ireland. 1833. Fred, by the house of commons, to be printed.

Abstract of the population of Great Britain.

3. Rapport du nombre des individus traduits en justice en Irlande (1826-1832) et en Angleterre (1827-1833), en distinguant la nature des offenses.

A. Offenses contre les personnes.

	MOYENNE	ANNU EL LE,	SUR 100 INDIVIDUS TR. EN JUSTICE :		
005.0 500.00 .	Irlande. Angleterre.		Irlande. (Rapport de l	Angleterre a population 64	
418.00	-	-	_	-	
Meurtre . :	397	164 -	- 71	29	
Homicide	142	156 -	- 48	52	
Infanticide	25	27 -	H 48	52	
Viol ,	230	163 -	- 59	41	
Crime contre nature	1	71 -	- 1	99	
Bigamie	13	38 -	_ 25	75	
Enlèvement d'enfans	4	5 -	+ .44	56	
Parjure	34	16 -	- 68	33	
Menaces par écrit	17	13	F 57	43	
Rébellion,	1,113	35 -	H 97	3	
Évasion de déportés	1	8 -	11	89	
Prestation de serment illégal	65	30	ъ	29	
Piraterie, traite des nègres	а	9	10	11	
Attaques, coups et blessures. (Assault.)	4,831	»	υ	u	
Complot, coalition pour commettre un crime.	59	'n	n	n	
Menées séditieuses, évasion de détenus, cor- ruption, prise de possession violente, etc.	184	10	"	"	
Vagabondage	285	2))	u	
TOTAL	7,401	704 -	- 91	9	

B. OFFENSES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.

	MOYENNE	ANNUELLE.	sur 100 individus trad. en justice:		
010,0 800,81	Irlande.	Angleterre.		Angleterre.	
	-	-	-	-	
acendie	49	55 -	47	53	
ausse monnaie	13	7 -	+ 65	35	
mission idem	156	329	- 32	68	
aux et emploi de faux titres et instrumens	57	69 -	+ 45	55	
ossession de faux billets de banque	9	1 .	+ 90	10	
ols qualifiés (avec effract., de grand chemin, de chevaux, de bétail, de moutons, etc.)	1,370	2,697	- 34	66	
ol simple (larceny)	3,664	12,308	_ 23	77	
ilouterie	342	1,351	- 20	80	
oustraction frauduleuse (par domestiques)	36	195	- 15	85	
raude (en se procurant de l'argent sous de faux prétextes)	72	375	16	84	
cte de tuer et de mutiler le bétail	16	14	+ 53	47	
estruction de machines, contrebande	n	145	n	n	
ontravention aux lois sur la chasse	D	218	D	2	
stillerie illégale	611	33	n	р	
TOTAL	6,395	17,764	26	74	
C. Offenses non spécifiées (misdemeanor)	2,203	364	+ 87	13	
The state of the s	1	alem 5 a	in it	1	

Il résulte des tableaux qui précèdent que le nombre des offenses contre les peronnes est, proportionnellement à la population, neuf fois plus considérable en lande qu'en Angleterre, tandis que le nombre des offenses contre les propriétés est cois fois plus considérable en Angleterre qu'en Irlande. L'état d'agitation dans quel se trouve ce dernier pays, les désordres et les excès auxquels il est en proie, affreuse misère qui pèse sur la plus grande partie de sa population, expliquent ce puble résultat, qui dépend aussi jusqu'à un certain point de la différence de la gislation pénale des deux pays.

La proportion entre le nombre des offenses contre les personnes et le nombre des ffenses contre les propriétés, est

> En Angleterre comme 1 est à 25. Et en Irlande — 0,86 à 1.

4. Distinction des individus traduits en justice d'après leur sexe.

	MOYENNE ANNUELI				
				Hommes.	Femmes.
Irlande (1823-1832)				13,039	3,010
Angleterre (1827-1833).				15,795	3,076

SUR 100 INDIVIDUS TRADUITS EN JUSTICE, IL Y A :

			Irlande.	Angleterre.
Hommes.			81	84
Femmes .			19	. 16

Ainsi, la proportion du nombre des femmes poursuivies est un peu plus élevée en Irlande qu'en Angleterre.

5. Rapport du nombre des peines infligées en Irlande (1826-1832) et en Angleterre (1827-1833).

	CONDINATIONS	MOYENNE	ANNUELLE.	SUR 1000 CONDAMNATIONS IL Y EN A EU:		
	CONDAMNATIONS.	Irlande.	Angleterre.	Irlande.	Angleterre.	
	201	45	destroit, is	distant sis	- 6	
1º A mort		279	1,351	29	101	
2º Déportat	ion pour la vie	102	426	11	32	
_	pour 14 ans	27	614	3	46	
100 -	pour 7 ans	832	2,318	87	173	
3º Emprison	nnement pour plus d'un an	88	246	9	18	
_	pour 6 mois à 1 an	850	1,293	89	97	
-	pour 6 mois et au-dessous.	6,765	6,803	708	509	
4º Amende		615	318	64	24	
Samples S	TOTAL	9,558	13,369	1,000	1,000	

Non-seulement la répression est moins forte, mais encore les peines infligées sont moins sévères en Irlande qu'en Angleterre. Pour trois condamnations à mort et à la déportation en Angleterre, il n'y en a guère qu'une en Irlande sur le même nombre d'accusés traduits aux assises.

Nombre des individus condamnés à mort et exécutés, pendant une période de 7 ans, en Irlande (1826 à 1832), et en Angleterre (1827 à 1833), et rapport du nombre des exécutions aux condamnations dans les deux pays.

pigginda usug sang kgospatos	CONDAMN	ATIONS.	exécu	TIONS.	RAPPORT DES EXÉCUT. AUX GONDAMN.		
ing the manufacture spin and a	Irlande.	Angleterre	Irlande.	Angleterre	Irlande.	Angleterre	
	-	-	-	-	-	-	
irtre	197	397	122	121	1 sur 1,6	1 sur 3,3	
11	97	64	22	23	- 4,4	- 2,8	
leellion, attaque de maisons	157	151	14	6	- 11,2	- 25,1	
ne contre nature	>>	20))	9	"	- 2,2	
aques de personnes, coups et bles-	81	»	24	33	- 3,4	n	
(aplot. coalition pour commettre	66	21	13	20	- 5,1	10	
Inticide	13	21	α	33	13	20	
Iour de déportation. Menaces par erit. Bris de prison. (Haute trahis. traterie. Traite des nègres. Ang.)	5	64	»	2	n	- 32,0	
Inndie	31	100	8	50	_ 3,9		
I se monnaie	29	58	,,,	6	"	- 9,7	
N:	37	204	»	15	1)	- 13,6	
V qualifiés	1,231	8,366	42	159	- 29,3	- 52,6	
L'ruction de machines, de plan- tions. Banqueroute frauduleuse. ontrebande. Ang. Acte de tuer	m and			1000			
échamment des bestiaux Irl	6	33	n	n	"	19	
The contract of the same of the	11/20/1	1 18 19 19					
Total	1,950	9,457	245	391	ame !	The best	
MOYENNE ANNUELLE	279	1,351	35	56	1 sur 8	1 sur 24	

n voit par ce tableau que si les condamnations à mort sont moins nombreuses e rlande qu'en Angleterre, par contre, l'exécution de ces condamnations est plus fi uente dans le premier que dans le second pays.

COMPARAISON ENTRE LES RELEVÉS DE LA STATISTIQUE CRIMINELLE EN ANGLETERRE, EN FRANCE ET EN BELGIQUE.

Le compte anglais et le compte français (nous les nommons ainsi pour abréger), ne sont point dressés sur un plan uniforme. La différence la plus grave entre l'un et l'autre, tient à la différence de législation. Le code français, comme on sait, partage les infractions punissables en trois classes, les crimes, les délits et les contratentions. A chacune de ces trois classes, se rapportent trois ordres de pénalités. A chaque ordre d'infractions et de peines se rapportent trois sortes de juridictions, les cours d'assises, les tribunaux de police correctionnelle et les tribunaux de simple police. C'est cette division, qui naturellement a été suivie dans le compte français et dans le compte belge; mais ce dernier ne contient pas à beaucoup près le même nombre d'indications que le compte français, et n'embrasse jusqu'ici qu'une période de 5 ans, de 1826 à 1830 (1).

En Angleterre la loi commune, la loi écrite et la jurisprudence, divisent les torts ou méfaits en injures civiles ou privées et en injures publiques. Parmi les premières, on compte en général des actes qui, chez nous, sont comptés comme délits, et doivent, presque sans exception, être poursuivis par le ministère public, tandis qu'en Angleterre, ils ne donnent communément ouverture qu'à l'action civile intentée par les intéressés. Tel est le libelle du moins en matière politique, tels l'outrage (slander), l'adultère, les coups et blessures (assault, battery, mayhem), etc. Quant aux torts ou injures publiques, publiques en ce sens qu'elles sont poursuivies criminellement, c'est-à-dire au nom du public, mais la plupart du temps par les plaignans eux-mêmes, elles portent le nom général d'offenses ou de crimes, et ses divisent en felonies et misdemeanors, division qui se rapporte assez exactement à celle que notre code a faite des crimes et des délits. Mais une différence importante, c'est que ces deux sortes d'offenses, de même que les injures privées, sont généralement soumises à un seul et même degré de juridiction, à la juridiction de la cour du banc du roi; c'est aux membres de cette cour et à ceux des deux autres cours suprêmes qu'appartient la présidence des assises, où l'on juge, avec l'assistance d'un jury, les causes de quelqu'importance. Les juges-de-paix demeurent cependant les arbitres des affaires légères qu'ils jugent, soit dans leurs sessions trimestrielles (quaterly sessions), ou, si la nécessité le requiert, dans des sessions générales extraordinaires (general sessions) qui se tiennent dans l'intervalle des premières. Toutefois, ce partage des affaires demeure soumis au contrôle des juges d'assises, lorsqu'ils paraissent dans le comté.

⁽¹⁾ Le compte belge a été publié par MM. A. Quetelet et E. Smits, sous le titre de Statistique des tribunaux de la Belgique pendant les années 1826, 1827, 1828, 1829 et 1830. Bruxelles 1833. On s'occupe dans ce moment au Ministère de la Justice à compléter ce travail, et l'on se propose d'adopter à l'avenir pour les comptes belges les mêmes formules et les mêmes tableaux que pour les comptes français.

Ce défaut de règle fixe et légale dans la classification des offenses et dans la disibution des affaires entre les diverses juridictions, se reproduit dans le compte de
t statistique criminelle. Ce compte réunit dans les mêmes colonnes des délits d'une
nportance très-inégale, felonie ou misdemeanor. Pour le comparer aux comptes
rançais et belges, il est nécessaire de faire une classification nouvelle dont les secons contiennent tous les articles qui figurent également aux comptes des trois
ays avec leurs noms officiels. Il y a des délits qui ont été commis en France et en
elgique, et qui ne figurent pas au compte de l'Angleterre, soit qu'ils n'aient pas été
ommis, soit qu'ils n'aient pas de place dans la législation, soit que les mœurs publiues ne portent pas à les poursuivre, soit enfin qu'ils n'aient donné lieu qu'à des
istances civiles. On en peut dire autant, en sens inverse, de quelques actes que nomme
compte anglais et qui manquent dans les autres. Dans les deux cas, nous avons dû
éunir la plupart de ces délits à ceux qui leur sont le plus analogues; quelques-uns
ont restés isolés parce qu'ils sont tout-à-fait spéciaux; quelques-uns enfin ont dû
tre supprimés.

Pour faciliter notre comparaison, nous avons adopté le classement du compte ançais, celui des délits contre les personnes et des délits contre les propriétés. ous nous sommes également bornés à comparer le nombre d'individus accusés ans les trois pays pour chaque espèce d'offenses, comme représentant plus fidèlement le nombre des offenses commises que ne le ferait le relevé du nombre des ondamnations (1). Si l'on veut calculer la proportion des offenses de même nature mmises dans chaque pays, on se rappellera que la population de l'Angleterre, la France et de la Belgique sont entr'elles dans le rapport de 27, 65 et 3. Ainsi, utes les fois que les nombres portés dans un article ou colonne seront entre les ois pays dans ce même rapport, il y aura sur ce point égalité morale entre l'Angletre, la France et la Belgique. Les uns seront au-dessus ou au-dessous des autres llon que ce rapport s'élèvera ou l'abaissera.

⁽¹⁾ Nous avons basé nos rapports pour la France sur la moyenne du nombre des crimes et délits mmis pendant la période de 1825 à 1831. Le compte de 1832 ne nous a pas paru de nature à être se en rapport avec le compte de Belgique, car il constate déjà les résultats de la mise à exécution la loi du 1er mai de la même année, qui a introduit d'importantes modifications dans le régime code pénal de 1810, qui est encore en vigueur chez nous.

1. Moyenne annuelle et proportionnelle des offenses commises en Anglete

A. OFFENSES CONT

ANGLETERRE.

FRANCE. BELGIQUE.

Assassinat. Parricide (1). Empoisonnement Meurtre non prémédité
Homicide involontaire (corr.) (2)
Idem
Enlèvement et détournement de mineurs
Idem
Viol et attentat à la pudeur. Id. sur des enfant Outrage public à la pudeur (corr.)
Faux témoignage et subornation
Menaces sous condition. Id. écrites ou verbale (corr.)
Idem
Sans analogues
Id
Id
Crimes qui sont représentés en Angleterre p la section des offenses non spécifiées, ou q n'ont point d'analogues dans ce pays, soit p des causes permanentes, soit par des caus particulières à la période de 1827 à 1833.
Coups et blessures
- envers un ascendant
Violences envers des magistrats ou fonction naires publics.
Crimes et délits politiques
Évasion de détenus
Attentat à la liberté individuelle
Assoc. de malfaiteurs. Mendicité avec violenc
Avortement, castration
Port d'armes contre le pays. Contrav. aux le sanit. Faux témoig. en mat. civ. Forfaitu Outrage à la morale publique par la press

TOTAL. . .

(1) Il n'y a eu en Belgique que 3 accusés de parricide dans l'espace de 5 ans.

⁽²⁾ Nous n'avons pour la France que la moyenne de 4 années, de 1828 à 1831, la distinction en les homicides et les blessures involontaires n'étant pas indiquée dans les tableaux pour les annerécédentes. En l'absence d'une pareille distinction pour la Belgique, nous avons établi une moyet proportionnelle basée sur le rapport indiqué pour les accusés pour assassinat et meurtre en France en Belgique.

à 1833), en France (1825 à 1831) et en Belgique (1826 à 1830).

ERSONNES.

	2700	269	17	75 1/2	7 1/2
	2	20			
186	in all arthur	ob Saladi			
1	12	13		1	
150000	28	"			1
	2	1	/		
)	8	2	-		
,	13	5			
10	20	11			
,	84	17	-		
3 .	353	81 17			
1	0.00	61			
Top in and	Contractions	The second			
198	Carl XIII	1 (51	Aphilippe	en thannen a	publish south
		againes suris	1		*horselenne
11	derver stances	Angradian !		ede at alex flores	Pastanaians
8	e day and many	and the state of	Malhatera yet.	out to entire a	annumber of
8	Autos		. and make	and the should	lana lemetrin
30	234	12	11	85	4
11	101	18	9	78	13
14	85	13	12	76	12
76	681	54	19	75	6
			SHEET STATE OF THE		
36	9	1	78	20	2
5	19	1	20	78	4
24	113	7	17	78	5
39 47	612 324	20	18 30	68	4
	210	37	10	77	5
	_	-	-	-	_
leterre.	France.	Belgique.	Rappo	65 rt du nombre des of	Fenses.
usés.		PRÉVÉNUS.	ANGLETERRE.	des populations re	BELGIQUE.

ANGLETERRE.

Incendie
Fabrication de fausse monnaie. Émission, posses- sion idem
Faux et emploi de faux titres et instrumens. Pos- session de faux billets de banque
Vols qualifiés: de nuit et de jour avec effraction, de grand chemin, dans une maison habitée et dans un magasin, sur une rivière navigable, dans une blanchisserie, dans une église; de chevaux, de gros bétail, de moutons, de lettres contenant des valeurs, etc. Recèlement de vol. Vol simple, Filouterie.
Fraude. Soustraction ou destruction frauduleuse par commis, agens, domestiques, dépositaire.
Assistance armée donnée aux contrebandiers
Acte de tuer ou de mutiler mécham. le gros bétail.
Contravention aux lois sur la chasse
Destruction de machines
Offenses contre les propriétés non spécifiées

FRANCE. BELGIQUE.

Incendie d'édifices. Id. d'autres objets . . Fabric., émiss de fausse monnaie. Emission fausse monnaie reçue pour bonne (corr.). Faux par suppos. de personnes. Id. en écritu de commerce. Autres faux. Contrefaçon sceaux et marteaux. Id. de billets de banqu Faux passeports et certificats. . . Vols dans les églises, sur un chemin publ domestiques. Autres vols qualifiés (1). simple (corr.). Escroquerie (corr.). Abus de confiance (corr.). Banqueroute fraum Id simple (corr.). Tromp. sur des obj. ven (corr.). Dest. de titres ou actes. Id. (corr.). Contrebande (crim.) Destruct. d'animaux appart. à autrui (corr.). Chasse et port d'armes (corr.) (3). Sans analogues. Id. Crimes et délits qui sont représentés en An terre par la section des offenses non spéciou qui n'ont pas d'analog, au compte ang Concussion et corruption. . . Idem (corr.). Détournement de deniers publics. Soustraction id. (corr.)

Extorsion de titres ou de signatures. .

Bris de scellés (corr.) . .

TOTAL. . .

(1) Sous ce nom il faut entendre le vol accompagné d'une ou plusieurs des circonstances qui le passer de la catégorie des délits dans celle des crimes. Code pénal, liv. III, tit. 2, ch. 2.

(2) Cet article comprend ce genre de délit, quelles que soient la taille et l'espèce des animalé détruits. Dans l'article anglais, il ne s'agit que du gros bétail : pour le petit bétail, le vol destruction des moutons sont réunis sous la même classe.

and some				market bloom					
gleterre.	Accusés et	Paévenus. Belgique.	ANGLETERRE. FRANCE. BELGIQUE. (Rapport des populations respectives. 27 65 8) Rapport du nombre des offenses.						
[Blymain	mealine (1)	man)	kob-uo (ruin	alk) a mentuo'i	petit nambre				
35	107	5	24	73	8 miles				
list sel . sel	stray at the present	sigion, les de	lita contra la r	minuffer for the	por la voir era				
305	81	11	77	20	aid 3				
dura as as	THUR DI Jouis	do , cabacana	na confusion	us is count	no inputoson				
62	528	30	10	85	5				
0.0	0.23	30	almos manufile	ninn Janesa	la noulbre de				
BUT NO	Shangar Lang	Med no is on	ashed ustan	blace Present	edita incisculator				
This control of	sisting their	tol entil toles	seintifulifica ef	pentilla sellian	birmo à compa				
	a Transfer	a friegger of a	ng cleared to	on tribute po	mulder of inb				
1,748	17,897	2,516	42	51	7				
		000		no.					
516	823	143	35	56	9				
4	2	33		eloll »	33				
11	103	7	9	85	6				
199	5,639	816	3	85	12				
130	epong al cep	areteign#4 6	shipsoval anim	n non up teo	(is repport				
305	up tiberten	ges vonuril m	dgique. Gjest	il al a pideno	il est plus far				
		- retweetell	ines contra les	nombre de cei	puers snid of				
HIST AND	Misson - State	ond est bathon	a des ollenses	idenon Mo mold	anadmino mi				
»	36	4	Canamatanh as	Committee and the	of all ambiguish				
»	15	6	on The Alabam	on sular al sec	our el abracia				
))	3	2	a mound and	a acon, sono	כמולות לכו נוכר				
n	2	»	dal tell ab en	pinder seribin	sons les Tipre				
,,,	27	33			nyme krongas				
25	21	1	Manual Burg	die Grange					
	Daniel Control	14		ignt.					
3)	83	1		ones 7					
31	47	5	oup	Belg					
30	195	57							
1)	464	143							
16,315	26,073	3,777	35	57	8				
197.201 L	In of the state of	demon of some	testi à neun s	pilmi I supeli	nl sch plilling				

³⁾ Il n'y a aucune comparaison à faire entre la sévérité des lois sur la chasse en Angleterre et notre ime légal à cet égard. Les deux législations partent de principes tout différens et supposent deux ts de société non moins divers. Le code des chasses en Angleterre a quelque chose de seigneurial. nombre des délits de chasse n'est pas cependant très-élevé, mais ils sont punis beaucoup plus èrement qu'en France et en Belgique.

Nous avons omis dans les tableaux qui précèdent les délits d'une moindre gravité portés aux comptes de France et de Belgique, tels que les coups et blessures tan volontaires qu'involontaires qui ne se poursuivent en Angleterre que par la voie civile; les outrages et les violences envers les fonctionnaires ou agens qui ne sont pa assez graves pour être assimilés soit au scandalum magnatum des anglais, soit au petit nombre d'outrages (slander) ou des violences (assault), qui sont considéré par eux autrement que comme des injures privées, et conséquemment poursuivir par la voie criminelle; les délits contre la religion, les délits de la presse, les délits dans les bois des particuliers et les autres délits forestiers qui, pour la plupart se résolvent en France et en Belgique, en amendes, et dont le nombre excessis exagèrerait tous nos résultats.

Si maintenant nous résumons les données de ces tableaux, nous trouvons que le nombre des accusés pour offenses contre les personnes est proportionnellement plus considérable en France qu'en Angleterre et en Belgique. Cependant si l'on se borne à comparer les offenses semblables classées dans les neuf premières catégorie du les tableaux en trauve pour les trois pays le repport suivant.

du 1er tableau, on trouve pour les trois pays le rapport suivant :

Ce rapport est un peu moins favorable à l'Angleterre que le précédent, mai il est plus favorable à la Belgique. C'est en France sans contredit que se comme

le plus grand nombre de crimes contre les personnes.

La comparaison du nombre des offenses contre les propriétés présente des résultats différens. C'est en Angleterre que le nombre de ces offenses a été le plus considérable; la Belgique l'emporte également à cet égard sur la France qui offre à toutégards le rapport le plus favorable. Si, comme nous l'avons fait pour les offenses contre les personnes, nous nous bornons à comparer les offenses semblables classées sous les 7 premières rubriques du 2^{me} tableau, nous aurons pour les trois pays le rapport suivant:

Angleterre				41
France .				51
Belgique.				8

Ce rapport est plus défavorable encore à l'Angleterre que celui qui résulte de l'en semble du tableau. Il indique aussi à peu près le nombre proportionnel des volt poursuivis dans chaque pays. Il serait intéressant de rechercher et de constater les causes de la différence que l'on remarque à cet égard entre des contrées placées : peu près au même degré de l'échelle de la civilisation. Mais les limites de ce travaine nous permettent pas de nous occuper aujourd'hui de la solution de cet important problème sur lequel nous pourrons revenir plus tard.

Comparaison du nombre des offenses contre les personnes et contre les propriétés.

SUR 100 ACCUSÉS D'OFFENSES EN GÉNÉBAL, IL Y EN A EU :

				contre les personnes.	contre les propriétés.
En	Angleterre			4	96
En	France (crimes)			27	73
En	Belgique (id.).			26	74

La proportion est à peu près le même en Belgique qu'en France; mais en Angletre elle est toute différente. Cette différence provient surtout du grand nombre vols simples poursuivis criminellement dans ce dernier pays, et que le code inçais ne punit que de peines correctionnelles. En effet, si, pour comparer le nomdes offenses contre les personnes et contre les propriétés, nous prenons les unées du tableau comparatif des offenses analogues commises en Angleterre, en ince et en Belgique (V. tableau n° 1, A et B.), nous auront les rapports suivans:

SUR 100 ACCUSÉS ET PRÉVENUS D'OFFENSES

	contre les personnes.	contre les propriétés.
Angleterre	4	96
France (crimes et délits)	. 9	91
Belgique (id.)	7	93

Bien que la différence qui résulte de ces derniers rapports soit moins grande que le qui résultait des premiers, on voit néanmoins que les personnes sont plus metées en France et en Belgique, et les propriétés en Angleterre. C'est une obsertion tout-à-fait conforme à celle qu'on a déjà faite, sur les diverses régions de la ince: savoir que les délits contre les personnes sont plus fréquens dans le midie, dans le nord.

3. Comparaison de la variation dans le nombre des offenses.

On remarque généralement que les crimes et les délits se représentent chaque née avec une constance et une régularité qu'il n'est pas permis d'attribuer au sard. Sous l'empire des mêmes causes est-il étonnant d'ailleurs de voir se reprotre les mêmes effet? M. Guerry, dans son ouvrage sur la statistique morale de la France, a constaté ce résultat en faisant le relevé des crimes commis dans ce dernier pays contre les personnes et contre les propriétés, depuis 1825 jusqu'en 1830 inclusivement. Il trouver 1º que durant cette période de 6 ans, la plus grande variation qu'ait éprouvé le nombre des crimes commis chaque année contre les personnes n'a pas dépassé le 0,25 de leur nombre; 2º que le maximum de cette variation s'est réduit au 50º pour les crimes commis contre les propriétés. Conclusions remarquables qui n'altèrent d'ailleurs ni le sexe des accusés, ni leur âge, ni les saisons pendant lesquelles les crimes ont été commis (1). Pour les vérifier, nous avons ajouté à la période sur laquelle M. Guerry a basé ses calculs, les deux années suivantes 1831 et 1832 : voic les rapports que nous avons trouvés pour la période entière de huit années de 1822 à 1832.

SUR 1000 ACCUSÉS DE CRIMES

					contre les personnes.	contre les propriétés.	en général.
1825.	T. N				136	120	125
1826.	99				126	119	120
1827.					126	117	119
1828.	1	0.	18.5		121	130	128
1829.					118	130	127
1830.					110	124	120
1831.					135	130	131
1832.					130 (2)	130	130
	Тот	AL.			1000	1000	1000

Cette même régularité se fait remarquer en Belgique. En effet, si, comme pour le France, l'on représente par 1000 le nombre des accusés de crimes commis, pendar une période de cinq ans, de 1820 à 1830, contre les personnes et contre les projetés, on obtiendra pour chaque année les proportions suivantes:

SUR 1000 ACCUSÉS DE CRIMES

					contre les personnes.	contre les propriétés.	en général.
1826.					188	190	189
1827.					220	205	209
1828.					230	206	212
1829.					202	194	197
1830.	rd au		de. of	us.b	160	205	- 193
7	Гота	L.			1000	1000	1000

⁽¹⁾ Voyez Guerry, Statistique morale de la France, Paris, 1833, pages 10 et 11.

(2) Non compris les crimes politiques.

Si le nombre des offenses est demeuré à peu près stationnaire en France et en elgique, il a continué à augmenter en Angleterre dans une proportion assez forte, articulièrement celui des offenses contre les propriétés. En représentant par 100 le combre des individus traduits en justice dans ce dernier pays pendant les deux ériodes de 1820 à 1826 et de 1827 à 1833, on trouvera les rapports qui suivent :

SUR 100 INDIV. TRAD. EN JUSTICE POUR OFFENSES

					contre les personnes.	contre les propriétés.	en général.
Période de	1820 à 18	26			40	41	42
- 1ga	1827 à 18	33			60	59	58
							-
		Тота	L.		100	100	100

4. Comparaison du nombre des poursuites et des accusations.

Pour comparer le nombre d'offenses analogues commises en Angleterre, en France et en Belgique, nous avons pris pour base de nos calculs le nombre des accusés dans es trois pays. Si nous comparons maintenant le nombre des individus poursuivis riminellement à celui des accusés mis en jugement, nous aurons la proportion nivante:

MOYENNE ANNUELLE.

				poursuivis criminell.	accusés jugés.
Angleterre (1827-1833)				18,832	16,924
France (1826-1832) .				8,819	7,260

En Angleterre, la proportion du nombre des individus traduits en justice contre squels l'accusation n'a pas été admise par le grand jury, a été de 11 sur 100; tanis qu'en France le nombre des inculpés déchargés des poursuites par les chambres e mise en accusation s'est élevé à 22 sur 100. — On en pourrait conclure que l'emressement à poursuivre est plus grand chez les magistrats en France que chez les toyens anglais, qu'une police forte est plus soupçonneuse que l'intérêt personnel, qu'enfin des poursuites plus facilement entreprises sont pour cette raison plus njettes à échouer.

Les résultats des décisions des chambres de mise en accusation ne sont pas mentionnés au compte belge. Nous pensons néanmoins qu'ils doivent se rapprocher de ceux que l'on a obtenus en France.

5. Comparaison du nombre des acquittemens et des condamnations.

A. OFFENSES CONTRE LES PERSONNES.

00œ							MOYENNE	ANNUELLE	(1).
							Acquittés.	Condami	nés.
	An	gleterre.					269	343	
	Fra	ince					1070	914	
	Bel	gique .					46	154	
						6	SUR 100 ACC	usés, on	COMPTE :
En An	gleterre	3 et de	Si.	O.C.	44	a	cquittés.	56	condamnés.
En Fr	ance.				54		-	46	
En Be	lgique.		reiro		23	3	institution is	77	al restantino

B. OFFENSES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.

MOYENNE ANNUELLE.

				Acquittés.	Condamnés.
Angleterre				3,287	13,025
France .				1,884	3,472
Belgique.				96	470

SUR 100 ACCUSÉS, ON COMPTE :

En	Angleterre.		:			20	acquittés.	80	condamnés.
En	France .					35	Connect only As	65	of out of the
En	Belgique.			1.0		17	deve a 22	83	en ocensalis

⁽¹⁾ Ces rapports et les suivans sont basés sur les moyennes annuelles, pour l'Angleterre, de 1827 à 1833; pour la France, de 1825 à 1832; et pour la Belgique, de 1826 à 1830.

C. OFFENSES EN GÉNÉRAL.

			MOYENNE	ANNUELLE.
			Acquittés.	Condamnés.
Angleterre			3,556	13,368
France	1		2,954	4,386
Belgique	mine in	1.	142	624
sur 1	00 Accusés,	ON	COMPTE :	

Il résulte de la comparaison de ces rapports que la répression est généralement aucoup plus forte pour les offenses contre les propriétés que pour les offenses conles personnes. C'est en France que le nombre des acquittemens est le plus consirable; il est le double de celui qu'on a constaté en Belgique. L'Angleterre, où le
mbre des acquittés pour offenses contre les personnes est aussi presque le double
ce nombre en Belgique, se rapproche de ce dernier pays pour ce qui concerne
offenses contre les propriétés et les offenses en général. La sévérité de la répresn en Angleterre témoigne de la sollicitude des jurés pour la préservation des proétés; en Belgique elle dépend en grande partie de l'absence du jury dont le
ablissement n'a eu lieu qu'à la fin de 1830. Les résultats de ce rétablissement
urront être constatés lors de la publication des comptes de la statistique criminelle
ur les années postérieures à la révolution.

6. Comparaison du nombre des hommes et des femmes accusés.

our 100 scoreée n'orrevers

		901	A TOO ACCE	oro nome	IOEG	
	En ge	néral.	Contre les	personnes.	Contre les propriétés.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes, Femmes.	
Angleterre	 . 84	. 16	n	n	n and n	
France	 82	. 18	86	. 14	80 20	

ces relevés statistiques pour la Belgique ne font pas la distinction des hommes et defemmes. Le compte anglais ne donne que le total des accusés des deux sexes sans inguer les offenses pour lesquelles ils ont été spécialement poursuivis. La proport du nombre des femmes accusées est, comme on voit, un peu moins élevée en pleterre qu'en France. Dans ce dernier pays on remarque aussi que le nombre des femes accusées d'offenses contre les propriétés est proportionnellement plus constrable que celui des femmes accusées d'offenses contre les personnes. Il est facile d'expliquer les raisons de cette différence.

7. Comparaison entre le nombre des condamnations aux diverses peines.

Il n'est guère possible d'établir une comparaison exacte entre le nombre des condamnations aux diverses peines prononcées en Angleterre, en France et en Belgique, vu la différence qui existe à cet égard entre la législation du premier de ces pays et celle des deux autres. Néanmoins on pourra estimer jusqu'à un certain point le plus ou moins de sévérité du régime pénal sous l'empire de chacune de ces législations en mettant en parallèle les peines analogues, la déportation pour la vie avec les travaux forcés à perpétuité, la déportation pour 14 ans et plus avec les travaux forcés à temps, la déportation pour 7 ans avec la réclusion, et finalement l'emprisonnement infligé par les juges criminels en Angleterre et indistinctement par les tribunaux criminels et correctionnels en France et en Belgique.

anfecol tan annountilimete anh oviden	MOY	ENNE ANNUELL	в.
Condamnations.	Angleterre.	France.	Belgique.
A mort	1,351	111	13
Travaux forcés à perpétuité . Déportation pour la vie	426	267	46
Travaux forcés à temps Déportation pour 14 ans	614	1,031	120
Réclusion	2,318	1,102	187
Emprisonnement	8,341	29,667	7,108

Ainsi, sur 100 condamnés il y en a eu:

	ANGLETERRE.		BELGIQUE.
Condamnations.	(Rapport des	population 65	ns respectives.
A mort	91	8	1
Travaux à perpétuité. Déportation pour la vie.	58	36	6
Travaux forcés à temps. Déportation pour 14 ans.	35	58	7
Réclusion. Déportation pour 7 ans	64	31	5
Emprisonnement	.19	66	. 15

Il résulte de l'examen de ces rapports que les peines infligées sont plus sévères mais moins nombreuses en Angleterre qu'en France et en Belgique; relativement plus nombreuses dans ce dernier pays qu'en France les condamnations y sont aussi généralement plus sévères.

Comparaison du nombre des accusations et des condamnations à la population.

a moyenne de la population peut être évaluée :

Pour l'Angleterre, de 1827 à 1833, à 13,500,000 habitans.

Pour la France, de 1825 à 1832, à 32,500,000 —

Pour la Belgique, de 1826 à 1830, à 4,000,000 —

ii l'on compare le nombre des accusés et des prévenus pour offenses analogues (wez tableaux n° 1, A et B), dans les trois pays pendant les mêmes périodes, naura les proportions suivantes :

HABITANS POUR 1 ACCUSÉ OU PRÉVENU :

the state of the s			Angleterre.	France.	Belgique.
Offenses contre les personnes.			22,167	12,037	14,870
 contre les propriétés. 			827	1,246	1,059
— en général			798	1,129	988

La comparaison du nombre des accusés de crimes et des prévenus de délits à la pulation des deux derniers pays donne les résultats suivans :

HABITANS POUR 1 ACCUSÉ OU PRÉVENU :

			France.	Belgique.
Crimes contre les personnes.			16,381	20,000
- contre les propriétés.			6,068	7,067
- en général			4,428	5,222
Délits			172	171
Crimes et délits réunis			166	170

5i maintenant l'on compare à la population le nombre des condamnés pour crimes délits dans les trois pays, on aura :

HABITANS POUR 1 CONDAMNÉ:

		Angleterre.	France,	Belgique.
Offenses et crimes contre les personnes.		39,358	35,558	25,974
 contre les propriétés. 		1,036	9,381	8,511
en général		1,009	7,410	6,410
Délits		-	219	225
Crimes et délits réunis		_	196	224

Ces résultats viennent à l'appui de ceux que nous avons déjà signalés. Les rapports relatifs au nombre des accusés sont généralement plus favorables à la Belgique qu'à la France; c'est l'inverse pour les rapports relatifs aux condamnés. — Le nombre des accusés et des condamnés criminellement par les cours d'assises est, à l'exception des accusés et des condamnés pour offenses contre les personnes, proportionnellement beaucoup plus élevé en Angleterre qu'en France et en Belgique; mais par contre le nombre total des individus traduits devant les tribunaux criminels et correctionnels dans ces deux derniers pays est infiniment plus considérable qu'en Angleterre. C'est que le nombre des actes déclarés punissables par le code française est hors de toute proportion avec celui des actes auxquels la législation pénale anglaise attache le la caractère de délit. Ce sont deux systèmes absolument différens que l'on ne pourrait i juger définitivement qu'à l'aide de données plus complètes que celles que nous possédons.

ED. DUCPETIAUX,

Inspecteur-général des prisons et des établissemens de bienfaisance.

STATISTIQUE

DE LA PEINE DE MORT EN BELGIQUE, EN FRANCE ET EN ANGLETERRE.

près avoir successivement parcouru toutes les phases de la criminalité en France, Angleterre et en Belgique, et essayé de comparer les données analogues dans ces s pays, nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt d'y constater l'action spéciale da peine de mort. Cette recherche sera d'autant plus intéressante que la Belgique Fert depuis 1829, pendant plus de cinq ans, le spectacle d'une nation, la prere au sein de l'Europe, se maintenant libre, paisible et prospère sans avoir rers à la garantie de l'échafaud. L'interruption de cette expérience dans un arronement où, depuis 19 ans, nul exemple sanglant n'était venu affliger les regards, aussi un fait trop important, pour que nous n'interrogions pas les circonstances

sis l'empire desquelles cette interruption a été provoquée (1).

l'augmentation des grands crimes rendait-elle cet exemple nécessaire? On l'a cru tinstant, et le gouvernement lui-même, en revenant sur ses pas et en quittant loie de la réforme dans laquelle il était entré depuis la révolution, a semblé être inencé par cette considération. Mais les faits, les chiffres inexorables sont là pour diontrer le peu de fondement et l'exagération des craintes exprimées à cet égard p quelques membres de la législature. Loin d'augmenter, les crimes atroces, Massinat, l'empoisonnement, le parricide, les seuls que l'on croie encore devoir p ir de mort en Belgique, ont diminué dans une proportion très forte; et cette dimution s'est fait remarquer non-seulement depuis l'adoucissement apporté dans l'écution des condamnations capitales sous le gouvernement précédent, mais endepuis l'abolition de fait de la peine de mort. On pourra s'en convaincre en ient les yeux sur les deux tableaux qui suivent et qui indiquent le relevé officiel d condamnations et des exécutions capitales en Belgique depuis l'an IV (1796) juu'en 1833 et 1834 inclusivement (2).

Un condamné pour assassinat a été exécuté à Courtray, le 9 février 1835.

Les dernières exécutions avaient eu lieu ,

dans la Flandre Orientale, en 1829.

- Brabant, 1828.

1828. Précédemment il n'y avait eu dans cette province Hainaut, qu'une exécution depuis 1819.

Namur, 1825. Flandre Occidentale, 1824. - Liége, 1824. - Anvers, 1814.

Les documens qui ont servi à la formation de ces tableaux, ont été transmis par les procurrs généraux près des cours d'appel du royaume. Ils ont déjà été publiés en partie, co le annexes au projet de révision du code pénal récemment présenté à la chambre des reprintans.

11

Nº 1. Relevé des condamnations capitales et des exécutions en Belgique, depuis l'an IV (1796) jusqu'en 1833 inclusivement, en comparant les deux périodes, de 1796 à 1814 (19 ans) et de 1815 à 1833 (19 ans) (1).

N. B. Les provinces de Limbourg et de Luxembourg, dont les archives manquent, ne sont pas comprises dans ce relevé.

		4000000					1	
established france.	NOMBRE	DES CO	NDAMNÉS		NOMBE	and server		
NOMS DES PROVINCES.	contradic- toirement. par contu- mace.		Total.	exécu- tions.	commuta-	arrêts cassés.	résultats inconnus.	OBSERVATIONS,
Anvers. } 1796 à 1814.	24 15	7 3	51 (1) 18	14	» 14	1	8 »	(1) Un condamné est si mort en prison avant l'exécution.
Brabant. } 1re période.	143 33	35 18	178 (2) 51	109	12	2 2	18 6	(2) Deux condamnés es se sont suicidés en m prison.
Flandre 1 re période. Occident. 2 e période.	129	3 9	132 33	119	1 15	6	3 "	ar ie de la m Manaei par a
Flandre) 1re période. Orientale. 2° période.	118 53	45 22	163 (3) 75	102 25	3 23	3	5 2	(3) Un condamné s'est évadé et cinq a autres sont morts en prison avant l'exécu-
Hainaut. } 1re période.	103	17 3	120 20	89 7	3	13 7	33	
Liége. } 1re période.	112	14	126 31 (4)	95 13	6 7	11 "	33	(4) Un condamné s'est suicidé.
Namur. } 1re période.	33 8	5	34 13	3 5	3	4 33	26 »	
Les sept) 1re période. provinces. 2e période.	662	122 70	784 241	531	23 77	39 14	60 8	Caral miles

⁽¹⁾ Nous n'avons pas compris dans ce tableau le relevé pour l'année 1834, qui indique bien le nombre des condamnés, mais qui n'indique pas l'issue des condamnations.

2. Relevé, d'après la nature des crimes, des condamnations capitales prononcées contradictoirement et par contumace, en Belgique, depuis l'an IV (1796) jusqu'en 1834 inclusivement (1).

Années.	Assassinat et tenta- tive.	Empoisonnement.	Parricide.	Infanticide.	Meurice et Vol.	Vol avec eirconstan- ces aggravantes et sur un chemin pu- blic en récidive.	Incendie.	Fausse monnaie.	Rébellion. Crimes politiques.	Total.
						The second con	Cultin	1479	-	PER SERVICE
1796	7	"	33	- 30))	33	1	"	33	8
1797	27))	1)	2)))	n))	2)	"	27
1797	27 28))	3	1	1	33		33	33	71
1799	38))))	1)	33	17	5 4))	1	71 60
1800	12	2))	33	1	18	2)))	1	34
1801	28	>>	1))	8 4	51))	33	9º 85
1802	37))	1	33	4	38	5	33	33	85
1803	44))))))	1	34	7))	1)	86
1804	24	>>	1	1	4	27))))	58
1805	14))	1))	1	9	"	>>))	25
1806	15	1	1	1	"	24))))))	42
1807	25 6))))	3)))	10	3))))	38
1809	16	3.	33	1))	16	1))	1)	23
1810	10		3)	33	2	1)	1 10))	1	20
1811	9 21 13	1	"	3	1	9		"))	30
1812	13	2))	2	"	3	5))))	25
1813	10	2))-))		7	2	2))	25 30
1814	10))))	1	7	2))))))	8 8 18
1815	1	2))	1	3	3)	1))))	8
1816	9))	1	2		3	2)	3))	18
1817	13	2))))	3 3))	2))))	20
1818	4	1	33	1		1	1))))	11
1819	8	1	>>	2))))	3))	33	14
1820	5))))	1))))))	2))	8 18
1821	9 13 4 8 5 3))	1	1	2	8	2	1))	18
1822 1823	4	1))	1))	, 1)	1))))	9 6
1824	17	1))	33	2))))	1	33))	20
1825	12	1))	2	"	»	2	1))	18
1826	5))))	1	1)	1	3	2))	12
1827	3))	1	2	33	6	1	1))	14
1828	7	2)	1	1))	6	5	"	33	20
1829	4	>>	33	1	33	"	1	4))	10
1830	33))	33	1	1))	'n	"	33	2
1831	1	1	33	33	33	1	1	4))	8
1832	9	33	33))))	1))	4	3	17
1833	2	33))	1	2	3	- 33))	3)	8
1834	7	1 >>	33	1	1	12	2))))	25

Si l'on résume les données du premier de ces tableaux, on obtient les résultats iivans :

Moy. ann. des condamn. contrad.

1re période de 19 ans (1796 à 1814) — 37 30

2e id. (1815 à 1833) — 6,4 4,6

Ainsi le nombre des condamnations capitales prononcées contradictoirement dans

⁽¹⁾ Le relevé pour 1834 a été fait d'après les listes des grâces dressées au ministère de la stice.

la denxième période a été six fois et celui des exécutions sept fois moins considérant ble que dans la première.

Si l'on partage la période de 1814 à 1833 en deux périodes nouvelles, celle de l'exécution mitigée des arrêts de mort et celle de la suspension du supplice capital, on aura:

Ainsi, malgré l'abolition de fait de la peine de mort, le nombre des grands crimes, représenté par celui des condamnations capitales, loin d'augmenter, a diminué dans la proportion de 9,4 à 7.

Dans le 2º tableau nous avons compris le relevé des condamnations à mort prononcées pendant l'année 1834. Si l'on compare ce relevé à celui des années précédentes, on s'appercevra qu'il y a eu augmentation. Mais cette augmentation paraîtra bien moins importante si l'on se donne la peine d'interroger séparément chacune des indications du tableau. - En effet, le nombre des affaires qui, mieux que celui des condamnations, représente avec exactitude le nombre des crimes commis, n'est que de onze. Les trois condamnés pour vol avec tentative d'assassinat dans la Flandre orientale, les six condamnés pour vol avec les cinq circonstances et vol qualifié dans la Flandre occidentale, et les six condamnés pour vol avec les cinq circonstances dans la province de Namur, l'ont été de complicité. Ils ne représentent en réalité que trois affaires. L'existence d'ailleurs de ces associations des voleurs était déjà ancienne, et la plupart des excès dont elles se sont rendu coupables remontent aux années précédentes. Leur capture simultanée en 1834 a été un événement tout-à-fait fortuit, exceptionnel, et la condamnation de leurs membres rendra probablement pour long-temps la sécurité aux localités, théâtre de leurs déprédations.

Si l'on déduit maintenant du nombre des condamnés à mort en 1834, les condamnés pour meurtre, pour vol qualifié, pour incendie et pour infanticide, crimes qui, aux termes du nouveau projet de code pénal recemment présenté à la chambre des représentans par le ministre de la justice, ne seraient plus passibless de la peine de mort, il ne restera, en définitive, que cinq condamnés pour tentative d'assassinat et seulement deux condamnés pour assassinat consommé, Dominiques Nys, qui vient d'être exécuté à Courtrai, et Thonus, qui attend encore dans la prison de Liége que l'on statue sur son sort.

En comparant ces deux derniers chiffres (7) à la moyenne annuelle des assassinats punis de mort dans les 15 années qui ont précédé la révolution (7,71)*, alors que la peine capitale recevait encore son exécution, on se convaincra que l'abolition de fait de cette pénalité n'a pas occasioné, en 1834, une augmentation aussi effrayante des grands forfaits qu'on avait d'abord paru le croire.

Nous aurions également plusieurs observations à faire sur les relevés des quatre années antérieures à 1834 qui tendraient aussi à réduire d'une manière notable le chiffre réel des affaires capitales: ainsi trois condamnés par contumace en 1832, sont portés au tableau bien qu'ils aient été acquittés ensuite par arrêt contradictoire. Dans la même année deux condamnés contradictoirement ont également été acquittés

^{*} J'ai ajouté au chiffre des assassinats celui des parricides et des empoisonnemens qui sont aussi des assassinats.

par le second arrêt (1). On a compris pour la deuxième fois dans le chiffre de 1833, trois autres condamnés à mort, déjà compris dans le relevé de l'année précédente, et dont les arrêts avaient été cassés. Si l'on déduit ces huit condamnés du nombre total des condamnations prononcées depuis 1830, il restera pour les cinq années un total de cinquante condamnés à mort, ou de dix condamnés par an. Il y en avait eu quinze dans chacune des cinq années (1825 à 1829) avant l'abolition de fait de la peine capitale.

Le tableau annexé au projet de code pénal donne seulement le nombre des condamnés; il omet le nombre des affaires pour lesquelles ces condamnés ont été mis en jugement. Or il résulte de calculs faits d'après les mêmes documens qui ont servi à la confection du tableau dont il s'agit, que le nombre des affaires capitales portées devant les cours d'assises qui ont été suivies de condamnations à mort, a été de 161 dans la période de quinze ans, de 1815 à 1829, et de 21 dans la période de cinq ans, de 1830 à 1834. C'est une moyenne annuelle de 10,73 affaires dans la première période et seulement de 5,02 ou la moitié dans la seconde.

Mais acceptons les données du deuxième tableau telles qu'elles sont, sans en atténuer les résultats; si nous partageons la grande période de 35 ans, de 1800 à 1834, en sept périodes successives de cinq ans chacune, nous aurons pour la

1re	(1800	à 1804)	353	cond.;	moy.	ann.	70,6
		à 1809)))		30,4
30	(1810	à 1814)	113))))))	22,6
4e	(1815	à 1819)	71))		14,2
5e	(1820	à 1824)	61))))))	12,2
6e	(1825	à 1829)	74))))))	14,8
70	(1830	à 1834)	58))))))	11,6

On voit que le nombre des condamnations capitales, loin d'augmenter dans la dernière période, a au contraire diminué dans une proportion assez forte.

Mais si l'on borne la comparaison aux crimes les plus graves, l'assassinat, le parricide, l'empoisonnement, les seuls contre lesquels on invoque encore le maintien de la peine de mort, la conséquence à tirer de l'abolition de fait de la peine capitale en Belgique sera bien plus remarquable: à mesure que les exécutions ont été moins fréquentes, les assassinats, les empoisonnemens, les parricides sont devenus moins fréquens, et ils ont diminué dans une proportion de près de soixante pour cent sous l'empire de la suspension du supplice capital. Ce fait décisif ressort à l'évidence du tableau suivant, dans lequel nous avons classé par périodes successives de cinq ans les exécutions qui ont eu lieu et les condamnations pour les crimes les

⁽¹⁾ Ainsi, en admettant, ce qui arrive presque toujours, que l'arrêt n'eût pas été cassé, voilà deux innocens que l'on aurait envoyés à l'échafaud si la peine capitale n'avait pas été abolie de fait: la vie ou la mort de ces deux infortunés pouvait donc dépendre d'une simple omission, d'un simple vice de forme dans un arrêt! Et qu'on ne nous dise pas que ces erreurs judiciaires sont devenues impossibles. A ceux qui n'auraient pas conservé la mémoire des faits anciens, nous nous contenterons d'en signaler un tout récent. Voici ce que l'on lit dans le Morning Herald, du 1^{er} avril 1835: « Dans la chambre des Lords, hier soir, le duc de Wellington, interpellé à ce sujet, donna des explications sur l'affaire de l'infortuné condamné pour assassinat aux assises de Waterford, en Irlande, et dont l'innocence vient d'être constatée après son exécution. Il paraît, d'après les renseignemens communiqués par sa grâce, que l'identité de cet infortuné avait été affirmée par la belle-mère de la victime et par deux autres personnes, que lui-même n'avait pu fournir aucune preuve du contraire et qu'aucun doute n'avait existé sur sa culpabilité. — Lord Brougham, tout en déplorant l'erreur dont le condamné avait été victime, déclara qu'il était satisfait de l'explication puisqu'elle prouvait qu'aucun blâme ne pouvait rejaillir de ce chef sur le juge, ni sur le jury.

plus graves qui ont été prononcées en Belgique depuis 1800 jusqu'en 1834 inclusivement.

per and sense per and if y as the boundaries	PÉRIODES.	29 71 2 713 4 315	0	Se H. F.	Exécutions,	Condamnés pour as- sassinat, empoison- nementet parricide.	eng seu laigh e ch Intet an hang da Haris alog al oh kon handef al 'Sk
5 ans	finissant en	1804.			235	150	
5 ans		1809.			88	82	distributed of the
5 ans		1814.			71	64	dunes er
5 ans		1819.			26	42	ansh 101 mg
5 ans		1824.			23	38	Se sus monare
5 ans	·	1829.			22	34	district State of
5 ans		1834.			aucune.	20	takis bross res

Certes nous n'entendons pas attribuer ce résultat remarquable à l'abolition des fait de la peine de mort en Belgique. La diminution successive des crimes capitaux et particulièrement des attentats prémédités contre la vie des personnes, qui se fait remarquer depuis le commencement de ce siècle, est surtout due à l'action plus régulière des lois, à la difficulté chaque année plus grande d'échapper aux recherches de la justice et à l'extension de l'instruction religieuse, morale et intellectuelle. La rareté des exécutions, leur suspension, n'ont pu agir à cet égard qu'indirectement, en enseignant au peuple le respect de la vie humaine, et en le sevrant de ces spectacles sanglans bien plus propres à l'endurcir et à lui inspirer des idées de vengeance qu'à adoucir ses mœurs et à lui enseigner le pardon des injures.

Aussi nous suffirait-il de prouver que le nombre des grands crimes n'a pas augmenté depuis l'abolition de fait de la peine de mort, pour assurer le triomphe de notre opinion. En effet, pour quoi aurait-on de nouveau recours aux moyens extrêmes, au glaive du bourreau, alors qu'il serait reconnu que l'on peut trouver une garantie au moins égale dans l'emploi de moyens modérés, qui permettent au coupable le repentir et soustrayent la justice humaine au danger de l'irréparabilité des erreurs judiciaires.

Cependant dans l'appréciation des faits que nous avons exposés et des résultats que nous avons assigné aux diverses phases de la pénalité en Belgique, il importe de tenir compte d'un élément essentiel, celui du rétablissement du jury à la suité de la révolution de 1830. L'intervention des jurés dans le jugement des affaires criminelles, a dû nécessairement accroître la proportion du nombre des acquittemens. Cette différence dans le dégré de la répression doit-elle être attribuée à un excès d'indulgence de la part des jurés, ou à un excès de sévérité de la part des juges? Le coupable, sous l'empire du premier mode de jugement ne peut-il pas demeurer impuni? mais aussi l'innocent sous l'empire du second mode ne peut-il jamais être sacrifié? Il y a là un doute poignant qui seul peut-être devrait suffire pour provoquer l'abolition d'une peine irréparable, alors que l'appréciation et le jugement des actes contre lesquels elle est encore comminée sont si incertains, si faillibles.

Mais s'il importe que nous tenions compte du rétablissement du jury, il est égadement juste de ne pas méconnaître l'influence d'autres circonstances susceptibles, sinon de contrebalancer entièrement, au moins d'atténuer les conséquences du fait que nous venons de faire remarquer.

Dans le nombre de ces circonstances, je me contenterai de signaler les suivantes: 1° Le désordre et l'effervescence inséparables des époques de revolution. En effet, si depuis 1830 le nombre des crimes capitaux avait augmenté, on aurait pu attribuer cette augmentation à des causes absolument indépendantes du mode de pénalité. Et c'est ce qui paraît avoir eu lieu. D'après les renseignemens recueillis dans les bureaux du ministère de la justice, dans les quatre provinces réunies du Hainaut, de Liége, de Namur et du Luxembourg, la moyenne annuelle des accusés de crimes contre les personnes, qui avait été de 50 pendant la période de 1826 à 1829, s'est élévée à 73,82 ou à 66,16, déduction faite des accusés de la bande de Tornaco, pendant la période de 1831 à 1834. Ainsi il y a eu augmentation d'un tiers dans le nombre des accusés de crimes contre les personnes en général, malgré l'emploi répressif des peines des travaux forcés et de la réclusion, tandis que, malgré l'abolition de fait de la peine de mort, le nombre des assassinats, représenté jusqu'à un certain point par celui des condamnations, a diminué pendant la même période dans la proportion de 34 à 20.

2º La suppression même du supplice capital. Il a été prouvé, non-seulement en France et en Angleterre, mais encore en Belgique, que la proportion du nombre des acquittemens est généralement plus forte pour les offenses punies de mort que pour celles qui sont punies d'une peine moindre; et que la répugnance des jurés et des juges à prononcer les condamnations s'affaiblissait par contre, à mesure que l'exécution des arrêts de mort devenait plus rare et plus incertaine. Ainsi, en Angleterre, d'après les données les plus récentes, pendant la période de 3 ans, finissant en décembre 1833, le rapport des acquittemens aux accusations a été de 53 sur 100 pour les crimes capitaux, et seulement de 28 sur 100 pour les offenses punies d'une peine moindre. Ainsi, en Belgique, avant la révolution, sous l'empire de l'ancien mode de procédure, avant l'introduction du jugement par jurés, il résulte des chiffres publiés par MM. Quetelet et Smits, que pendant la période de 5 ans, de 1826 à 1830, la moyenne annuelle du nombre des condamnations pour crimes en général a été de 83 sur 100 accusations : cette proportion s'est élevée à 87 pour le vol et le faux en écriture de commerce non puni de mort, tandis qu'elle s'est abaissée à 78 pour la fausse monnaie, à 72 pour l'assassinat, à 44 pour l'incendie et à 13 pour l'empoisonnement, tous crimes contre lesquels la peine capitale était encore comminée et généralement suivie d'exécution. Il s'ensuit que, tout en admettant que l'interventiou du jury ait eu pour effet de multiplier les acquittemens, on doit également avoir égard à tout ce que la répression des crimes capitaux avait auparavant d'exceptionnel, et à l'affaiblissement nécessaire des craintes et de la répugnance des jurés et des juges par suite de l'abolition de fait de la peine de mort.

3º L'absence de pénalité spéciale qui remplaçât le supplice capital. L'exécution des arrêts de mort a été suspendue pendant plus de cinq ans, sans que, pendant ce long intervalle, l'administration ait été mise à même de substituer à la peine abolie une peine nouvelle également susceptible d'inspirer une salutaire terreur et de prévenir la commission des grands crimes. On s'est contenté de commuer la peine

capitale en celle des travaux forcés. Ce n'est que depuis quelque temps que l'on a avisé aux moyens de séparer les condamnés à mort grâciés des autres condamnés et de les astreindre à un régime plus sévère. La construction projetée d'un quartier pour la Séclusion (emprisonnement solitaire) des grands coupables dans la maison de force de Gand, viendra compléter à cet égard le système de garantie récemment adopté par le gouvernement. Mais il n'en reste pas moins prouvé à l'évidence que, malgré cette importante lacune dans nos moyens de répression, les grands attentats et particulièrement ceux contre la vie des personnes, n'ont pas augmenté.

On nous accordera sans doute que les causes que nous venons d'énumérer peuvent avoir exercé une certaine influence sur la fréquence des crimes les plus graves et sur la répression dont ils ont été l'objet. Cependant nous consentons à les annuler, nous admettons sans restriction l'influence du jury sur le nombre des acquittés: nous admettons que le nombre des acquittemens pour crime contre les personnes a doublé depuis la révolution. Faisons donc subir l'épreuve de ce calcul aux données sur lesquelles nous n'avons pas balancé à baser notre démonstration des résultats favorables de l'essai d'abolition de la peine de mort en Belgique.

Il résulte des documens officiels publiés par le ministre de la justice, que le nombre des condamnés pour assassinat, empoisonnement et parricide, les seuls, nous le répétons, pour lesquels on invoque encore le maintien de la peine de mort, s'est élevé à 34 pendant la période de 5 ans, finissant en 1829. Or, nous avons vu que la moyenne des acquittemens pour assassinat avait été pendant la même période de 26 sur 100. Il s'ensuit que le nombre des accusés de ce même crime a été environ de 46. — Pendant la période de 5 ans au contraire, finissant en 1834, le nombre des condamnés pour assassinat, empoisonnement, parricide, a été réduit à 20. En admettant pour cette période une proportion de 52 acquittemens sur 100 accusations, le double par conséquent du nombre des acquittemens de la période précédente, nous aurons un total de 41 1/2 accusés. — Ainsi la comparaison des 2 périodes, celle de l'exécution des condamnations capitales, et celle de l'abolition de fait de la peine de mort, nous donne en faveur de cette dernière une diminution de 4 1/2 assassinats.

Faisons plus encore; écartons l'année 1830, que nous avons cependant eu le droit, pensons-nous, de comprendre dans la période de l'abolition de fait de la peine de mort, puisque les deux dernières exécutions qui aient eu lieu en Belgique l'ont été au commencement de 1829. En adoptant les mêmes bases pour l'estimation du nombre des accusations, la moyenne annuelle des assassinats, empoisonnemens et parricides, pendant la période de 1815 à 1829, a été de 10; elle a été de 10 également pendant la période de 1831 à 1834 inclusivement. Ainsi, en définitive, malgré l'abolition de fait du supplice capital, malgré les désordres et l'exaltation inséparables des époques de révolution, malgré l'accroissement d'un tiers dans le nombre total des accusations pour crimes contre les personnes, malgré l'absence de pénalité spéciale qui remplaçât la peine de mort, en admettant une augmentation du double dans le nombre proportionnel des acquittemens depuis l'institution du jury, et malgré l'élimination de l'année 1830, quelque favorable qu'elle fût à notre opinion, il demeure prouvé à l'évidence que le nombre des attentats prémédités contre la vie des personnes n'a pas été plus considérable pendant la deuxième période que dans la première.

Pour compléter notre démonstration de l'inutilité de la peine de mort pour prévenir l'effusion du sang, nous avons dressé pour la France et l'Angleterre des tableaux analogues à ceux que nous venons de donner pour la Belgique. Ces tableaux sont extraits des documens officiels publiés par les gouvernemens de ces deux pays.

FRANCE.

Tableau du nombre des condamnés par contumace et contradictoirement, des exécutions et des commutations depuis 1825 jusqu'en 1832.

		CONDA	AMNÉS	NOMBRE DES		
	8: 2: 5: 5:	par contum.	contradictoir.	exécutions.	commutations.	
45,0 BAL 10 - B	E 0 0 14				. Shirth	
1825.	1 7 1 1	42	134	111	23	
1826	Control of the Contro	47	139	111	28	
1827	S 25 12 12	51	106	76	30	
1828		61	111	75	35	
1829	201 100 121	46	83	60	25	
1830		60	92	38	52	
1831		47	108	25	78	
1832		110	90	41	46	
Pendant les huit années	car gur are yas	464	863	537	315	
Moyenne annuelle		58	108	67	39	
BELGIQ	UE.					
(7 provinces, 3,200	,000 habitans.)					
Pendant les 8 années de 1825	*	16	86	22	57	
Moyenne annuelle		2	10 75	2 75	7 12	
Moyenne annuelle en France	sur 3,200,000 habit.	5 8	10 8	6 7	3 9	

FRANCE.

Tableau du nombre des condamnés à mort, contradictoirement et par contumace, en distinguant les crimes dont ils ont été déclarés coupables (1825 à 1832.)

	Wall of	and the				10000			4000	
NATURE DES CRIMES.	1825.	1826.	1827.	1828.	1829.	1830.	1831.	1832.	Total pendant les	Moyenne an- nuelle.
· Terri mannar est a spinist	THOS	W-121								
Assassinat	81	105	84	81	72	85	55	68	631	78 87
Empoisonnement	16	15	13	15	11	18	16	15	119	14 87
Parricide	4	4	14	8	6	2	5	3	46	5 75
Infanticide	9	11	12	7	1	5	7	2	54	6 75
Meurtre accompagné d'un autre crime ou délit.	22	16	8	8	13	9	7	6	-89	11 12
Vol avec circonstances aggravantes et sur un chemin public en récidive	8	3	1	12	2	3	11	2	. 42	5 25
Incendie	24	23	13	29	17	23	13	6	148	18 50
Fausse monnaie	10	9	12	12	7	7	26	9	92	11 50
Rébellion, complot, bandes armées	2	"))	33	33))	15	89	106	13 25
Nombre total des condamnations à mort.	176	186	157	172	129	152	155	200	1327	166

ANGLETERRE.

Tableau du nombre des individus condamnés à mort et exécutés de 1813 à 1833 inclusivement.

		A RESIDE	Jan Walante			
dez condamnations controllic-	4813 à 481	9 (7 ans.)	1820 à 182	6 (7 ans.)	1827 à 183	3 (7 ans.)
	Condamnés à mort.	Exécutés.	Condamnés à mort.	Exécutés.	Condamnés à mort,	Exécutés.
Meurtre et tentative de meurtre	246	165	234	121	397	40
Incendie	48	22	45	9	100	50
Fausse monnaie	6.7	3	13	4	27	6
Haute trahison et rébellion	31	9	84	6	152	6
Vols avec effraction, de nuit et de jour; id. sur un chemin public, id. dans une maison habitée, id. de chevaux et de bétail, et autres vols qualifiés	5704	308	6847	295	8366	159
Faux	340	108	298	49	204	15
Viol et crime contre nature	65	40	72	44	84	32
Émission de fausse monnaie, retour de dé- portation, piraterie, menaces par écrit, délivrance de felons, traite des nègres, destruction de machines et de planta- tions, banqueroute frauduleuse, contre- bande, contrefaçon de timbre, etc.	83	7	66	hier of	127	ni Tira
Total.	6584	662	7659	528	9457	310
Moyenne annuelle.	941	95	1094	75	1351	44

Il résulte des tableaux qui précèdent,

1º Que le nombre des condamnations capitales prononcées contre les accusés présens, s'est élevé, année commune,

En France,	de	1825	à	1832,	108,	c'est 1	cond.	sur	296,000	hab.	(1)
En Angleterre,	de	1827	à	1833,	1351,	1			9,360))	(2)
En Belgique,	de	1796	à	1815,	35,	1			91,400))	(3)
et	de	1815	à	1834,	9,7	1			330,000))	helia

- (1) La population de la France estimée à 32 millions d'habitans.
- (2) La population de l'Angleterre et du pays de Galles 13 millions.
 (3) La population des sept provinces de la Belgique, 5,200 mille.

2º Que la moyenne annuelle du nombre des exécutions s'est élevée, durant les mêmes périodes,

En France, à 67, c'est 1 exécuté sur 477,000 hab.

En Angleterre, 44, 1 — 295,000

Il était en Belgique, de 1796 à 1814, 28, 1 — 114,000

» 1815 à 1829, 4,7, 1 — 680,000

» 1830 à 1834, 0, 0 — »

3º Que la proportion du nombre des exécutions aux condamnations contradictoires a été,

> En France de 1825 à 1829 de 1 à 1,3 1830 à 1832 1 à 2,8. 1813 à 1819 En Angleterre, 1 à 10. 1820 à 1826 1 à 15. 1827 à 1833 1 à 31. En Belgique, 1796 à 1814 1 à 1,2. 1815 à 1829 1 à 2,4.)) 1830 à 1834 pas d'exécution.

Ainsi l'on remarque en France, en Angleterre et en Belgique, une égale tendance à adoucir les peines exorbitantes dans leur application et à diminuer la fréquence des exemples sanglans. Les sanctions capitales, naguère entourées d'un

respect presque religieux, deviennent l'objet d'une défiance unanime.

Les données pour la France peuvent, jusqu'en 1832, époque à laquelle a été promulguée la loi qui modifie le code pénal de 1810, être comparées aux données recueillies en Belgique, où ce dernier code est encore en vigueur. Quant aux données pour l'Angleterre, où la peine de mort est encore comminée contre les moindres offenses, j'en ai extrait le chiffre des condamnations capitales qui rentrent par leur nature dans la catégorie des condamnations capitales prononcées en France et en Belgique. La comparaison de ces condamnations dans les trois pays donne les résultats suivans:

05E 1869 846 .040; 420 .	-142	NNUELLE PA	Moyena	PHABITANS.
	ANGLETERRE. 1827 à 1833.	FRANCE. 1825 à 1832.	1815 à 1829.	1830 à 1834.
Assassinat, empoisonnement, parricide, infanticide, meurtre accompagné d'un crime ou délit. (Murder.)	4 36	3 67	2 97	1 68
Incendie	1 10 0 30	o 5 ₇	0 50	o 18
Rébellion, complot, bandes armées	1 67	0 41	0	0 18
la Calle at a China	7 43	5 01	3 76	2 54

Nous avons omis de porter à ce tableau les vols avec les cinq circonstances et les autres vols qualifiés dans l'impossibilité où nous nous trouvons d'établir une comparaison exacte entre le nombre des condamnés pour les mêmes offenses en Angleterre, en France et en Belgique. Il n'en ressort pas moins à l'évidence que les grands crimes sont généralement plus fréquens sous l'empire des pénalités les plus sévères, et plus rares sous l'empire de sanctions moins rigoureuses et mieux appropriées aux besoins d'une civilisation avancée.

Cette règle n'admet guère d'exceptions et se reproduit partout et dans tous les cas où l'on a cru pouvoir substituer au supplice capital un châtiment moins sévère et dont l'application devait être plus certaine.

Mais, après la Belgique, c'est en Angleterre surtout que l'action favorable de la réforme pénale s'est fait remarquer dans ces dernier temps. L'abolition de la peine de mort comminée contre plusieurs offenses, (le vol avec effraction et dans une maison habitée, le vol de bétail, de chevaux et de moutons, les crimes de fausse monnaie et de faux, sauf quelques rares exceptions), a été immédiatement suivie d'une réduction dans le nombre de ces dernières, tandis que les autres délits, et particulièrement ceux qui sont encore punis de mort, ont continué à augmenter dans une proportion effrayante.

ACCUSATIONS.	Crimes encore punis de mort.	Crimes capitaux dans la pre- mière période, punis d'une peine moindre dans la se- conde période.	Crimes non capitaux.
1re Période.—3 ans finissant en déc. 1829.	1861 (110 exécutions.)	4735	46567
2º Pérode.—3 ans id. id. 1833.	2694 (126 exécutions.)	4832	53022
Augmentation des accusations dans la 2e pé- riode.	44 p. 100	2 p. 100	13 p. 100

Si l'on admet avec nous que la mitigation de la peine ait eu pour résultat immédiat de diminuer la répugnance à dénoncer, à poursuivre et à condamner les coupables, il est évident que le faible accroissement de deux pour cent pour les offenses qui ont cessé d'être punies de mort dans la deuxième période, équivaut à une véritable réduction; et ce fait est d'autant plus remarquable que, malgré la répugnance connue des accusateurs, des témoins et des jurés à devenir en quelque sorte complices de l'application des lois de sang, et malgré l'augmentation du nombre des exécutions, les crimes restés capitaux ont subi dans la même période une augmentation de 44 pour cent.

A Londres et dans le comté de Middlesex, la diminution du nombre et la suppression totale des exécutions pour les mêmes crimes ont amené des résultats absolument analogues.

LONDRES ET MIDDLESEX.

OFFENGER	1re période	1827-28-29.	2 ^e période 1	2 ^e période 1830-31-32.		
OFFFNSES.	Exécutions.	Accusations.	Exécutions.	Accusations.		
Vol avec effraction de nuit et de jour	19	311	3	288		
Fausse monnaie	4	18	le n	12		
Faux	8	50	. »	61		
Vol de chevaux	4	58	"	48		
Vol dans une maison habitée	5	213	1	192		
Vol de moutons	2	22	1	17		
Total	42	672	5	618		

Voilà six offenses pour lesquelles 42 individus ont été exécutés dans la première période, et 5 seulement dans la seconde; et cependant, malgré la diminution des exécutions, le nombre des accusés a été reduit dans la proportion de 672 à 618 : c'est 54 de moins dans la deuxième période que dans la première. Le faux est le seul crime pour lequel on ait eu à constater une augmentation; mais cette augmentation a été bornée à la seule ville de Londres, car les relevés statistiques pour toute l'Angleterre, qui comprennent également les accusations de la capitale et du comté de Middlesex, indiquent au contraire que le nombre des accusés de faux, qui était de 213 dans les trois premières années, et dont 15 furent exécutés, fut réduit à 180 dans les trois années suivantes, alors que le supplice capital avait été aboli pour cette espèce d'offense.

Cette coıncidence remarquable entre l'adoucissement de la pénalité et la diminution des offenses peut être attribuée en partie à la certitude de la répression qui augmente en raison de la modération du châtiment.

En effet, on a observé en Angleterre que le nombre des acquittemens augmentait ou diminuait suivant que l'offense était ou n'était pas punie de mort, et suivant le nombre des chances pour ou contre l'exécution.

Si l'on prend dans les relevés les plus récens de la statistique criminelle de ce pays, la période de trois ans, finissant en décembre 1833, on trouve la proportion suivante entre les acquittemens et les condamnations.

The state and the state and state and	Acquittemens.	Condamna- tions.	Rapport des acquittemens aux accusations.
1. Crimes encore punis de mort	1415	1279	53 sur 100
2. Crimes pour lesquels la peine capitale a été remplacée par une peine moindre	1303	3529	28 —
5. Crimes non capitaux	14607	38415	28 —

Ainsi, dans cette période, le nombre proportionnel des acquittemens pour offenses capitales, a été presque le double de celui des acquittemens pour les offenses qui ne sont pas punies de mort.

M. T. Wrightson, membre de la société établie en Angleterre pour l'abolition de la peine de mort, dans un opuscule publié en 1833 (On the punishment of death), a constaté les mêmes résultats pour les années antérieures à la période qui a servi de base à notre démonstration.

Il résulte de ses calculs que pendant un espace de sept ans, finissant en 1831, il y a eu en Angleterre,

sur 100 accusations d'offenses punies de mort, 28 7/8 acquit.

non capitales, 18 1/8 —

Différence, 10 3/4

A Londres et dans le Middlesex, pendant la première période, il y a eu sur 100 accusations capitales, 44 3/4 acquit.

non capitales, 20 3/4 —

Différence, 24

La différence entre le nombre d'acquittemens pour l'Angleterre et la ville de Londres provient, sans aucun doute, de ce que le nombre des exécutions était, proportionnellement à celui des condamnations, plus considérable dans le comté de Middlesex que dans le reste de l'Angleterre. Le rapport entre le nombre des exécutions et celui des condamnations capitales était de 5 3/8 sur 100 en Angleterre, et de 10 3/8 sur 100 à Londres et dans le Middlesex. — L'assassinat (murder), qui donne lieu à l'application rigoureuse de la loi de mort, a offert une proportion de 72 3/4 acquittemens sur 100 accusations.

De même, le nombre des acquittemens diminue à mesure que la proportion des exécutions aux condamnations devient moins considérable. C'est ce dont on peut se convaincre en comparant la moyenne des acquittemens et des exécutions pour les principaux vols qualifiés, pendant plusieurs périodes:

		ANGLE	LONDRES ET MIDDLESEX				
	Péniode de 1	810 4 1823.	Période de 1	827 4 1833.	PÉRIODE DE 1827 A 1833.		
the season of th	Exécut. sur 100 condam.	Acquit. sur 100 accusés.	Exécut. sur	Acquit. sur 100 accusés.	Exécut. sur 100 condam.	Acquit. sur 100 accusés.	
Vol sur un individu, (Robbery)	13	33	4	35	11	49	
Vol de nuit avec effraction , (Burglary).	8	24	2	21	7	33	
Vol de jour avec effraction, (House-breaking)	2	18	1	18	5	29	

Ainsi le nombre des acquittemens est constamment et à toutes les époques en rapport avec la proportion du nombre des exécutions aux condamnations. Plus les chances d'exécution pour le condamné sont nombreuses, plus unanimes sont les efforts pour arracher l'accusé au danger qui le menace. L'application de la peine perd-elle au contraire de sa rigueur? la répugnance des accusateurs, des témoins, des jurés cesse tout à coup, pour faire place à une juste sévérité dont les conséquences ne sont plus de nature à alarmer leur conscience.

Les mêmes résultats se reproduisent sous l'empire de causes analogues en France et en Belgique. — D'après les derniers relevés de statistique criminelle publiés par MM. Quetelet et Smits et qui embrassent une période de cinq ans, de 1826 à 1830, la moyenne annuelle du nombre des condamnations en Belgique, pour crimes en général, a été de 83 sur 100 accusations. Mais cette répression n'a été aussi sévère que pour les crimes punis des travaux forcés ou de la réclusion; elle a été constamment mitigée pour les crimes emportant la peine de mort.

Crimes non capitaux.	Cond. sur 100 accusés,
Vol	87
Faux en écriture de commerce	87
Coups envers ascendans	85
Coups et blessures	
Viol sur des enfans	80
Meurtre	78
Crimes capitaux.	mediculated a market
Fausse monnaie	78
Assassinat	72
Incendie	44
Empoisonnement	13

En France, le rapport du nombre des condamnations aux accusations criminelles qui était de 61 sur 100 pendant la période de 1825 à 1830, descendit à 54 en 1831. Il y a loin, comme on voit, de cette répression, à celle que l'on obtint

en Belgique vers la même époque et sous l'empire de la même loi pénale. Cette différence est certainement due à l'absence du jury dans ce dernier pays, de même que la faiblesse de la répression en France doit être attribuée à l'excessive sévérité du code de 1810.

Dans son rapport sur l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1832, le garde des sceaux, après avoir signalé le fait que les accusations pour certains crimes produisaient toujours un nombre d'acquittemens hors des proportions ordinaires avec le nombre des accusés, ajoute ces paroles remarquables: « Un pareil résultat, quand on le retrouve chaque année, et que par consé» quent il ne peut être attribué au hasard, mérite la plus sérieuse attention, en ce
» que, abstraction faite des difficultés plus ou moins grandes que rencontre la
» preuve de quelques crimes, il semble établir que la loi pénale, dans quelques» unes de ses parties, n'est plus en rapport avec les faits qu'elle prévoit, et que,
» loin de servir à les réprimer, par sa rigueur elle en assure en quelque sorte l'im» punité.

» Le compte rendu de 1831 constate un relâchement remarquable dans la répres» sion des crimes. Ce relâchement paraît devoir être attribué d'une part, à la loi
» du 4 mars 1831, qui, en exigeant plus de sept voix pour la condamnation, a sans
» doute accru les chances d'impunité, et d'autre part à l'excessive sévérité de plu» sieurs dispositions des lois pénales alors en vigueur. Frappés de l'excès de cette
» sévérité, et craignant de faire infliger des châtimens qu'ils trouvaient hors de
» proportion avec les crimes qu'il s'agissait de punir, les citoyens appelés au service
» des assises ont souvent rejeté dans le sein de la société, à son grand préjudice,
» des individus qui n'auraient point échappé à une condamnation méritée, si la loi
» avait permis de l'adoucir. Cette disposition du jury, devenue de plus en plus ma» nifeste, signale un mal grave dont les conséquences peuvent être trop funestes
» pour qu'on ne s'empresse pas d'y remédier. »

La loi du 1er mai 1832, qui modifie et adoucit plusieurs dispositions du code de 1810, a répondu au moins en partie au vœu exprimé par le ministre de la justice de France. Dès les premiers mois de la mise à exécution de cette loi, le compte de 1832 constate une sensible diminution dans le nombre des acquittemens et l'élévation du chiffre de la répression à peu près au taux où il était dans la période antérieure à 1831 (59 cond. sur 100 acc.). Le nombre des condamnations en général s'est légèrement accru par suite sans doute de la sévérité croissante de la répression, mais le nombre des grands crimes, si l'on en juge par la nature des peines prononcées, a plutôt diminué qu'augmenté (1). Ce résultat est une nouvelle preuve que la certitude du châtiment dépend de sa modération, et que cette certitude est plus efficace pour prévenir les crimes que les sanctions exorbitantes qui alarment la conscience des plaignans, des témoins, des jurés et des juges, et que les exemples sanglans qui portent le deuil et l'effroi au sein de nos paisibles cités.

(1)	Condamnations.	Mo	1832.	
	à mort		114	74
	aux travaux forces à perpetuite.		272	228
	id. à temps .		1050	882
	Réclusion		1136	351
	carcan, bannissement, dégradation	8	1	
	peines correctionnelles .		1441	2369
	enfans à détenir	m. uh	48	42

Si maintenant l'on résume les données qui ont servi de base à cette longue démonstration, on trouvera que nous avons successivement établi et prouvé :

1º Que les crimes capitaux ont diminué en Belgique avec l'adoucissement de la répression; qu'ils ont été moins fréquens à mesure que les exécutions sont devenues moins fréquentes, et que l'abolition de fait du supplice capital pendant cinq ans, de 1830 à 1834 inclusivement, loin de compromettre la paix des familles et la sécurité sociale, a semblé contribuer au contraire à adoucir les mœurs du peuple, et à rendre de plus en plus rare l'effusion du sang humain.

2º Que les crimes atroces, tels que l'assassinat, n'ont pas augmenté en 1834 dans une proportion aussi forte qu'on avait paru le croire; que leur nombre, loin de dépasser celui des années antérieures à la révolution, alors que la guillotine n'avait pas encore été exilée de nos places publiques, leur était au contraire inférieur; et que d'ailleurs l'augmentation du chiffre total des condamnations observée cette année tenait à des circonstances tout exceptionnelles qui ne sont pas de na-

ture à se reproduire les années suivantes.

3º Que malgré l'abolition de fait du supplice capital, malgré les désordres et l'exaltation inséparables des époques de révolution, malgré l'accroissement d'un tiers dans le nombre total des accusations pour crimes contre les personnes, malgré l'absence de pénalité spéciale qui remplaçât la peine de mort, en admettant une augmentation du double dans le nombre proportionnel des acquittemens depuis l'institution du jury et malgré l'élimination de l'année 1830, quelque favorable qu'elle fut à notre opinion, le nombre des attentats prémédités contre la vie des personnes n'a pas été plus considérable depuis 1830 qu'avant cette époque.

4º Qu'en comparant les relevés de la statistique criminelle pour la Belgique, la France et l'Angleterre, on obtient la pleine confirmation du fait déjà signalé pour le premier de ces pays, savoir : que les grands crimes sont généralement plus fréquens sous l'empire des pénalités les plus sévères et plus rares sous l'empire de sanctions moins rigoureuses et mieux appropriées aux besoins d'une civilisation avancée.

5º Que dans ces mêmes pays on remarque une égale tendance à adoucir les peines exorbitantes dans leur application et à diminuer la fréquence des exemples sanglans.

6º Qu'en Angleterre l'abaissement de la pénalité et la substitution d'une peine moindre à la peine capitale pour plusieurs offenses, ont eu pour résultat immédiat de réduire le nombre de ces dernières, tandis que les autres délits et particulièrement ceux qui sont encore punis de mort ont continué à augmenter dans une proportion effrayante.

7º Que le meilleur moyen d'assurer à la peine son efficacité préventive, c'est

d'augmenter sa certitude en diminuant sa sévérité.

L'inutilité de la peine de mort, ses inconvéniens comme moyen de prévention, la répugnance générale et toujours croissante dont elle est devenue l'objet, la possibilité de la remplacer par des garanties plus efficaces, résultent à l'évidence de ces diverses propositions. Pour les combattre et les réfuter, il ne suffirait pas de les nier; il faudrait encore opposer des faits à des faits, des chiffres à des chiffres, et prouver que les lois de sang trouvent encore leur justification dans leur nécessité.

Bien que nous ne croyions guère à la possibilité de fournir cette preuve, nous ne demandons pas encore cependant la suppresssion immédiate, définitive, absolue de la peine de mort; nous nous bornons à demander sa suspension et la continuation d'une expérience qui a été commencée sous d'heureux auspices et dont les ré-

sultats favorables n'ont pas encore été démentis. Nous demandons que le droit de grâce continue à se faire l'instrument d'une grande et noble réforme, sauf à recourir de nouveau aux exemples sanglans si l'essai venait à faillir.

Amendée de la sorte, la proposition faite récemment à la chambre des représenrans par M. H. de Brouckère en faveur de l'abolition de la peine de mort, trouverait assurément de nombreux adhérens; et le gouvernement lui-même, un moment
ébranlé par les obsessions de quelques députés et placé sous l'influence de craintes
dont il a dû reconnaître depuis l'exagération, se rallierait, nous n'en doutons pas,
avec franchise à une mesure conciliatrice qui, sans compromettre la sécurité sociale,
satisferait néanmoins aux exigeances actuelles de la justice, de la raison et de
l'humanité.

La chambre, en renvoyant cette proposition à l'examen et à l'avis des cours et tribunaux et en insistant près du ministre de la justice pour avoir communication des derniers relevés de la justice criminelle, a prouvé qu'elle attachait une importance toute particulière à la solution de la question qui lui avait été soumise. Elle n'a rien préjugé sur le fond de l'affaire, elle a provoqué une instruction, se réservant de prononcer son jugement après avoir fait un appel à toutes les lumières et s'être entouré de tous les renseignemens susceptibles d'éclairer son opinion. Pendant cette solennelle investigation, la peine de mort ne peut manquer de demeurer suspendue en Belgique. Cette suspension est non-seulement commandée par la justice et l'humanité, mais encore par les convenances parlementaires; en effet, lorsqu'en matière aussi grave la législature émet un doute, le gouvernement doit apercevoir la nécessité de s'abstenir. Il ne peut s'exposer à voir exprimer le vœu de la continuation d'une généreuse expérience ou peut-être même de l'abolition du supplice capital, le lendemain d'une exécution; il ne peut vouloir jeter une tête d'homme au bourreau, la veille peut-être du jour où l'inviolabilité de la vie humaine sera proclamée sans restriction.

APPENDICE Nº 2.

Extrait d'une lettre d'un voyageur anglais à Berlin, adressée à un membre du comité de la société de Londres pour l'abolition de la peine de mort.

Berlin, 10 mars 1835.

Jusqu'ici le gouvernement prussien n'a pas publié de compte rendu de l'administration de la justice criminelle, mais le ministre de la justice, M. de ****, a eu l'obligeance de me communiquer le relevé manuscrit du nombre annuel des condamnations capitales et des exécutions, depuis 1818 jusqu'en 1834 inclusivement, avec la spécification de la nature des crimes et la désignation des provinces dans lesquelles ils ont été commis. Comme ce relevé occupe 16 pages in-folio, il m'est bien impossible de vous le transcrire dans une lettre. Je me bornerai donc à en extraire les principaux résultats.

1º Il constate d'abord la rareté des exécutions. Dans la période de 17 années, de 1818 à 1834

inclusivement, il n'y eu en tout que 123 exécutions, pour les crimes suivans :

La seule exécution pour crime d'incendie a eu lieu en 1818; ainsi, depuis cette époque, la peine de mort n'a plus été infligée qu'aux coupables d'attentats volontaires et prémédités contre la vie des personnes. Et encore pour ces derniers crimes la sentence a-t-elle été présqu'aussi souvent commuée que mise à exécution. Pendant la période dont il s'agit 187 individus ont été condamnés à mort pour meurtre ou assassinat, et sur ce nombre 100 seulement ont été livrés au bourreau.

2º Il résulte ensuite du relevé, que le nombre des exécutions a constamment été en décrois-

sant: dans les trois premières années de la période de 17 ans, 1818, 1819 et 1820, il y a eu 24 exécutions; dans les trois dernières, 1832, 1833 et 1834, il n'y en a eu que 6. Ainsi dans un intervalle de 11 ans, la moyenne annuelle des exécutions a décru dans la proportion de 8 à 2.

La population moyenne de la Prusse pendant la même période peut être évaluée à 12,303,535 individus : ce chiffre est celui du recensement officiel de 1826, année qui occupe justement le

milieu de la série d'années de 1818 à 1834.

3º L'examen de ces documens me conduisit ensuite à rechercher si les crimes punis de mort dans la période dont il s'agit ont augmenté ou diminué suivant que les exécutions sont devenues de plus en plus rares. J'ai omis à cet effet les deux premières années 1818 et 1819, asin d'avoir un nombre susceptible d'êtres divisé en trois parties égales, et j'ai partagé ensuite les 15 années en trois périodes de 5 ans chacune. Les seuls crimes encore punis de mort dans cet espace de temps ont été, comme je l'ai déjà dit, l'assassinat et l'homicide volontaire. On observera que pour ces deux crimes réunis, il y a eu, dans la 1re période le plus d'exécutions et le plus d'attentats; dans la 2e, moins d'exécutions et moins de crimes, dans la 3e ensin un nombre encore décroissant d'attentats correspondant à un moindre nombre d'exécutions.

Dans le tableau qui suit j'omets l'homicide volontaire. Ce crime, suivant moi, ne peut servir à constater l'efficacité de la peine de mort comparée à celle d'autres châtimens; car, puis qu'il est commis sans préméditation, il exclut chez le coupable toute réflexion relative à la nature de la pénalité qui le menace. Je borne donc ma comparaisons à l'assassinat qui est inséparable de la préméditation et qui par conséquent admet la prévision des conséquences du crime.

Assassinat.

5 Ans finisant en 1824, condamnés 69, exécutés 47 ou 68/100 5 — 1829, — 50, — 26 ou 51/100 5 — 1834, — 43, — 16 ou 57/100

On voit donc que le nombre des assassinats a successivement diminué dans les deux dernières périodes en même temps que le nombre des exécutions. Si l'on compare les deux périodes extrêmes, on trouvera qu'il ya eu moins d'attentats dans la dernière avec 16 exécutions seulement, que dans la première où le nombre des exécutions s'est élevé à 47.

EXÉCUTIONS.

		Incendie		Homici	de volon	t.	Assassinat.			Total.
1818		. 1	A min		3		5			9
1819	10371	. "	TOTAL DI	10000			6			8
1820		. 11			3)		13			13
1821		. "))		14			14
1822		. 33			1 -		4			5
1823		. "	100-0	.) IGT	4		6			10
1824		. 11			2		10			19
TO D(-1-1-					7	otal.	4-			
1re Période.	L. All	D. HILL .	. 40		1	otal.	47			
and the same					2		3		22.0	4
1825		. "	-		1		4		1.34	5
		. »	in in the		1		5			7
1827	11.113	. "			2		10			12
	11.	. "	11:00 4	. D. con	1	· Linde	4			5
1829	m. II	T. Holeval	reporte .	. Dog	100		111 11-01	9.11	10.11	
2º Période.	1.00 5	medal con	111100	200		Total.	26			
o and indineral	h-mil	of pon eq	de atm	Sept 22.1						
1830	-	. >>			>>		. 4			4
1831.	17,00	. "	T SI SO	at Lytin	1	77 17 14	8			9
1832	57.04	. '10	pour	.conla	2		1 "			2
1833		. n			33		1 2			2
1834			200 V		3)		12			2
3º Période.	ole .	15a . S. S.	0 65 11	it to p	. 400	Total.	16	100		
m., 1							Popularian			125
Total	-	. 1		mids E	22	: 000	100	9.1	, 835T	Idna 1

^{*} Dans les trois dernières années il y a eu 22 condamnés à mort pour assassinat dont 4 seulement ont été exécutés.



